

---

# RÈGLEMENT SPORTIF NATATION

---



Saison  
2026-2027

# SOMMAIRE

|                  |                                                                      |          |
|------------------|----------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Section A</b> | <b>Préambule</b>                                                     | <b>5</b> |
| <b>Section B</b> | <b>Circuit de compétition</b>                                        | <b>7</b> |
|                  | Titre I. Schéma du circuit de compétition                            | 8        |
|                  | Titre II. Les calendriers                                            | 8        |
|                  | Chapitre 1. Calendrier international                                 | 8        |
|                  | Chapitre 2. Calendrier national                                      | 8        |
|                  | Titre III. Dispositions communes                                     | 9        |
|                  | Chapitre 1. Règlementation sportive                                  | 9        |
|                  | Chapitre 2. Règles de participation des clubs                        | 9        |
|                  | Art. a : Affiliation                                                 | 9        |
|                  | Art. b : Fusions / ententes                                          | 9        |
|                  | Art. c : Modification statutaire du club                             | 9        |
|                  | Art. d : Officiels au sein du club                                   | 10       |
|                  | Art. e : Composition de l'encadrement et conditions de participation | 10       |
|                  | Chapitre 3. Règles de participation des sportifs                     | 11       |
|                  | Art. a : Licence                                                     | 11       |
|                  | Art. b : Mutation                                                    | 11       |
|                  | Art. c : Obligations médicales                                       | 11       |
|                  | Art. d : Catégorie d'âge et de genre                                 | 12       |
|                  | Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité                          | 12       |
|                  | Art. f : Classification                                              | 12       |
|                  | Art. g : Programme de compétition                                    | 13       |
|                  | Art. h : Regroupement de catégorie                                   | 14       |
|                  | Art. i : Tenue sportive et équipement de protection                  | 14       |
|                  | Art. j : Matériel sportif                                            | 15       |
|                  | Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses                           | 15       |
|                  | Chapitre 5. RECORDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX                      | 16       |
|                  | Chapitre 6. Organisation Jury / Officiels                            | 16       |
|                  | Chapitre 7. Engagement moral                                         | 16       |
|                  | Chapitre 8. Droit à l'image                                          | 17       |
|                  | Chapitre 9. Données nominatives                                      | 17       |
|                  | Chapitre 10. procédures et pénalités                                 | 17       |
|                  | Art. a : Protestation technique                                      | 17       |
|                  | Art. b : Appel                                                       | 18       |
|                  | Titre IV. Dispositions particulières                                 | 19       |
|                  | Chapitre 1. Challenge natation course (CNC)                          | 19       |
|                  | Art. a : Description de l'épreuve                                    | 19       |
|                  | Art. b : Nationalité                                                 | 19       |
|                  | Art. c : Catégorie d'âge et de genre                                 | 19       |
|                  | Art. d : Classifications ouvertes                                    | 19       |
|                  | Art. e : Procédures de qualification                                 | 20       |
|                  | Art. f : Organisateur                                                | 20       |
|                  | Art. g : Modalité d'inscription                                      | 20       |
|                  | Art. h : Forfait                                                     | 20       |
|                  | Art. i : Organisation des séries                                     | 21       |
|                  | Art. j : Critères de classement                                      | 21       |
|                  | Art. k : Titres et récompenses                                       | 21       |



|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Art. l : Réunion technique                                       | 22 |
| Art. m : Le secrétariat                                          | 22 |
| Art. n : Organisation Jury / Officiels                           | 22 |
| Art. o : Chambre d'appel                                         | 22 |
| Art. p : Vérification des équipements                            | 22 |
| Art. q : Tenue sportive                                          | 23 |
| Art. r : Matériel sportif                                        | 23 |
| Art. s : Publication des résultats                               | 23 |
| Chapitre 2. Championnats interrégionaux                          | 24 |
| Art. a : Description de l'épreuve                                | 24 |
| Art. b : Nationalité                                             | 24 |
| Art. c : Critère d'âge et de genre                               | 25 |
| Art. d : Classifications ouvertes                                | 25 |
| Art. e : Procédures de qualification                             | 25 |
| Art. f : Organisateur                                            | 25 |
| Art. g : Modalités d'inscription                                 | 26 |
| Art. h : Forfait                                                 | 26 |
| Art. i : Organisation des séries                                 | 26 |
| Art. j : Critères de classement                                  | 27 |
| Art. k : Titres et récompenses                                   | 27 |
| Art. l : Réunion technique                                       | 27 |
| Art. m : Le Secrétariat                                          | 27 |
| Art. n : Organisation Jury / Officiels                           | 27 |
| Art. o : Chambre d'appel                                         | 28 |
| Art. p : Vérifications des équipements                           | 28 |
| Art. q : Tenue sportive                                          | 28 |
| Art. r : Matériel sportif                                        | 28 |
| Art. s : Publications des résultats                              | 28 |
| Chapitre 3. Championnats de France 25m                           | 29 |
| Art. a : Description de l'épreuve                                | 29 |
| Art. b : Nationalité                                             | 29 |
| Art. c : Critère d'âge et de genre                               | 29 |
| Art. d : Classifications ouvertes                                | 30 |
| Art. e : Procédures de qualification                             | 30 |
| Art. f : Organisateur                                            | 32 |
| Art. g : Modalités d'inscription                                 | 32 |
| Art. h : Forfait                                                 | 32 |
| Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive | 33 |
| Art. j : Organisation des séries                                 | 33 |
| Art. k : Critères de classement                                  | 33 |
| Art. l : Titres et récompenses                                   | 34 |
| Art. m : Réunion technique                                       | 34 |
| Art. n : Secrétariat                                             | 35 |
| Art. o : Organisation Jury / Officiels                           | 35 |
| Art. p : Chambre d'appel                                         | 35 |
| Art. q : Vérifications des équipements                           | 35 |
| Art. r : Tenue sportive                                          | 35 |
| Art. s : Matériel sportif                                        | 35 |
| Art. t : Publications des résultats                              | 35 |
| Chapitre 4. Championnats de France 50m                           | 36 |
| Art. a : Description de l'épreuve                                | 36 |
| Art. b : Nationalité                                             | 36 |
| Art. c : Critère d'âge et de genre                               | 37 |
| Art. d : Classifications ouvertes                                | 37 |
| Art. e : Procédures de qualification                             | 37 |

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| Art. f : Organisateur                                            | 39        |
| Art. g : Modalités d'inscription                                 | 39        |
| Art. h : Forfait                                                 | 40        |
| Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive | 40        |
| Art. j : Organisation des séries                                 | 40        |
| Art. k : Critères de classement                                  | 41        |
| Art. l : Titres et récompenses                                   | 42        |
| Art. m : Réunion technique                                       | 42        |
| Art. n : Secrétariat                                             | 43        |
| Art. o : Organisation Jury / Officiels                           | 43        |
| Art. p : Chambre d'appel                                         | 43        |
| Art. q : Vérifications des équipements                           | 43        |
| Art. r : Tenue sportive                                          | 43        |
| Art. s : Matériel sportif                                        | 43        |
| Art. t : Publications des résultats                              | 43        |
| Titre V. Classement National des clubs                           | 44        |
| Chapitre 1. Fonctionnement                                       | 44        |
| Chapitre 2. Barème                                               | 45        |
| <b>Section C Dispositions financières</b>                        | <b>46</b> |
| Titre I. Droits d'engagements                                    | 47        |
| Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition                   | 47        |
| Chapitre 2. Tarifs restauration                                  | 47        |
| Chapitre 3. Tarifs hébergement                                   | 47        |
| Chapitre 4. Tarifs Transport                                     | 47        |
| Chapitre 5. Indemnisation des officiels                          | 47        |
| Titre II. Pénalités financières                                  | 48        |
| Chapitre 1. Sportives                                            | 48        |
| Chapitre 2. Administratives                                      | 48        |
| Titre III. Frais liés à la classification                        | 48        |
| Titre IV. Frais de mutation                                      | 48        |
| <b>Section D Règlement disciplinaire</b>                         | <b>49</b> |
| <b>Section E Code de déontologie</b>                             | <b>51</b> |
| <b>Section F Antidopage fraude mécanique et technologique</b>    | <b>53</b> |
| <b>Section G Contacts</b>                                        | <b>55</b> |
| Titre I. Contacts nationaux                                      | 56        |
| Titre II. Contacts régionaux                                     | 57        |

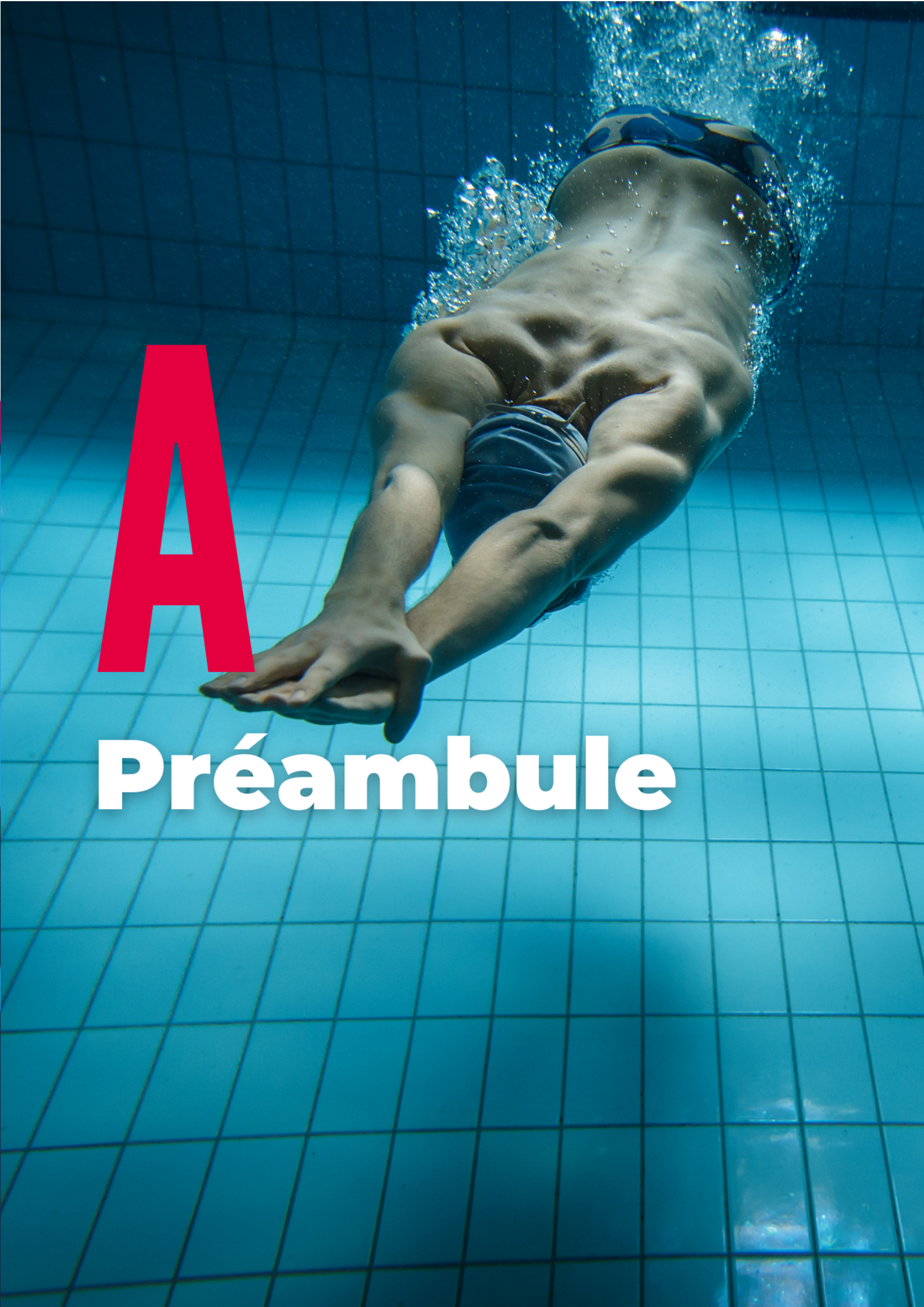
Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Sportive Natation

Photos : FFH / G.David / Canva

Contact : natation@handisport.org



A full-page background image showing a swimmer from a high-angle, underwater perspective. The swimmer is wearing a blue and yellow swim cap and blue swim trunks, and is in a streamlined position with arms extended forward. Bubbles are visible around the swimmer's head. The pool floor is made of blue square tiles.

**A**

**Préambule**



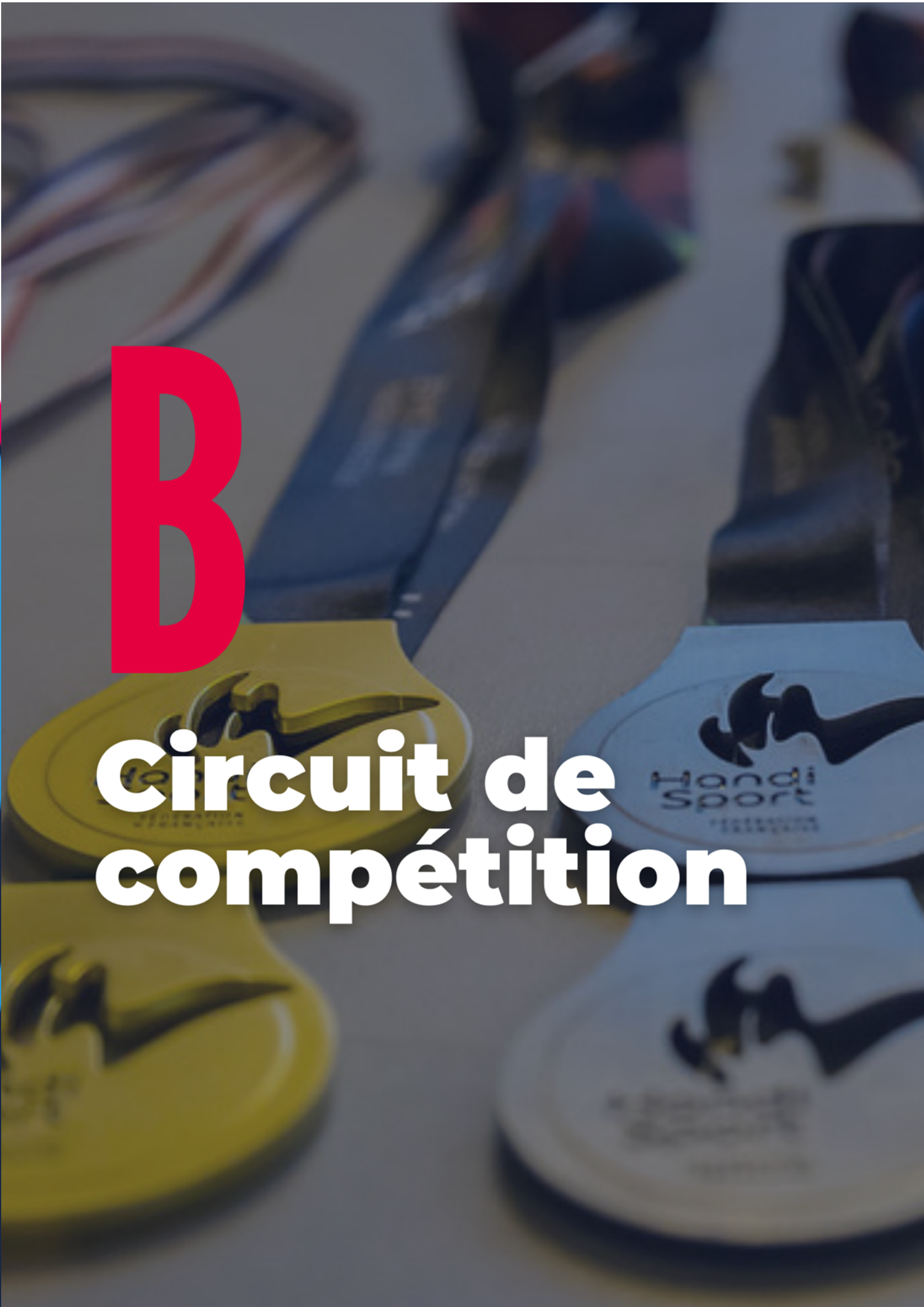
La discipline natation est organisée au niveau national par la Commission Sportive Natation de la Fédération Française Handisport (ci-après désignée dans le présent document comme la « Commission Natation »), qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du directeur technique national FFH, et par délégation des coordinateurs des différents services de la direction technique nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de natation.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.

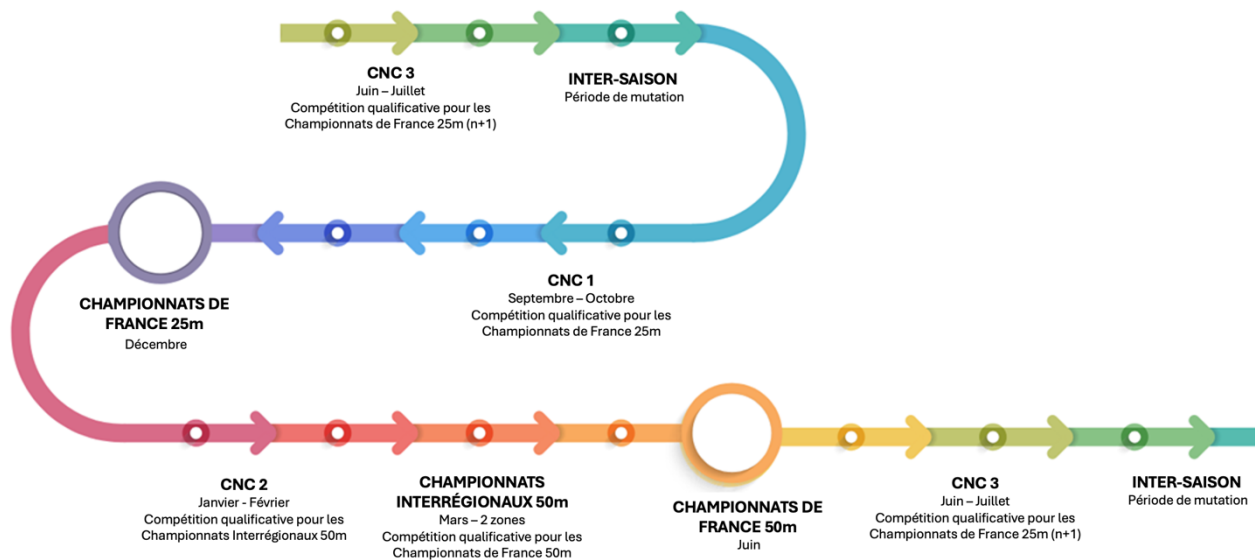


**B**

**circuit de  
compétition**



# Titre I. SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION



## Titre II. LES CALENDRIERS

### CHAPITRE 1. CALENDRIER INTERNATIONAL

L'ensemble du calendrier international est disponible sur le site de World Para Swimming :  
<https://www.paralympic.org/swimming/events>

### CHAPITRE 2. CALENDRIER NATIONAL

#### Niveau régional

**CNC 1** : entre le samedi 12 septembre et le dimanche 18 octobre 2026

**CNC 2** : entre le samedi 09 janvier et le dimanche 07 février 2027

**CNC 3** : entre le samedi 19 juin et le dimanche 11 juillet 2027

#### Niveau interrégional

**Zone Nord-Ouest** : 20 et 21 mars 2027 – Abbeville / Aqu'ABB

**Zone Sud-Est** : 27 et 28 mars 2027 – Aix en Provence / Piscine Yves Blanc

### Niveau national

**Championnats de France 25m** : 05 et 06 décembre 2026 – **Romans sur Isère** / Piscine Serge Buttet

**Championnats de France 50m** : 05 et 06 juin 2027 – **Montpellier** / Piscine Olympique Angelotti

Retrouvez les dates et les lieux définis sur le calendrier suivant :

<https://natation-handisport.org/resultats/pages/calendrier.php?saison=16>

## Titre III. DISPOSITIONS COMMUNES

### CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

Retrouvez toute la réglementation internationale sur le site internet de la Commission Natation :

<https://www.natation-handisport.org/documentation/reglementation/>

La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'appliquer certaines dispositions particulières.

### CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

#### Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

<https://www.handisport.org/affiliations-licences-2026-2027>

#### Art. b : Fusions / ententes

Les ententes dans le cadre des entraînements et/ou activités de loisirs entre clubs sont autorisées et ne comportent aucune obligation d'informations à envoyer à la Commission Natation.

Dans le cadre de la compétition, les ententes sont autorisées pour les épreuves de relais lors des Championnats Interrégionaux et Nationaux 50m ainsi que pour le prêt d'officiels (cf. [Titre III – Chap. 2 - Art.e.](#)).

Ces ententes doivent être signalées par mail à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org).

Les fusions entre deux clubs sont autorisées sous réserve d'être signalées à [licences@handisport.org](mailto:licences@handisport.org) et à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org) avec l'envoi de documents l'attestant.

#### Art. c : Modification statutaire du club

Conformément au règlement affiliation et licences de la FFH, les modifications statutaires d'un club devront être signalées à la Fédération Française Handisport.

## Art. d : Officiels au sein du club

À compter de **2 nageur(se)s engagés**, tout club participant à une compétition régionale et/ou interrégionale est tenu de mettre à disposition du jury de la compétition un nombre minimum d'officiels et/ou d'élèves officiels selon le barème suivant :

- **De 2 à 5 nageur(se)s engagés : 1 officiel ou élève officiel minimum ;**
- **À partir de 6 nageur(se)s engagés : 2 officiels ou élèves officiels minimum.**

Cette disposition s'applique uniquement sur les plots du **CNC** ainsi que les **Championnats Interrégionaux 50m**.

Tout manquement à cette obligation entraînera l'application d'une **pénalité financière de 50€ par demi-journée de compétition**, à régler directement à l'ordre de l'organisateur.

Cas particulier : Un club disposant de plusieurs officiels pour une même compétition pourra présenter l'un d'entre eux pour une autre structure, à la demande de celle-ci. Cela doit être signalé à l'organisateur, à la Commission Natation et au responsable du jury de la compétition en amont de celle-ci. Toutefois, cette dérogation ne pourra être accordée qu'une seule fois par saison pour une même structure.

## Art. e : Composition de l'encadrement et conditions de participation

L'encadrement d'un nageur peut être constitué des personnes ayant les rôles suivants :

- Entraîneur(e)
- Assistant(e)
- Kinésithérapeute
- Accompagnateur(trice)\*

Toutes ces personnes doivent obligatoirement être licenciées natation dans le club du/des nageur(se) sélectionnés pour être présentes sur l'aire de compétition.

*\*Accréditations pour les accompagnateurs : ne peut être demandé que dans le cas où un athlète mineur ne dispose d'aucun encadrement de son club (pas d'entraîneur ou d'assistant accrédité). Rappel du règlement [Chapitre 3, art e](#).*

|                       | Nombre autorisé                                                | Présence sur l'aire de compétition                                                                                                                    |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entraîneur(e)         | 1 pour 8 nageur(se)s                                           | Autorisée sous réserve d'être licencié FFH dans le club du/des nageur(se) sélectionnés                                                                |
| Assistant(e)          | 1 par nageur ayant obligatoirement un code d'exception A ou T. | Autorisée sous réserve d'être licencié FFH dans le club du/des nageur(se) sélectionnés                                                                |
| Kinésithérapeute      | 1 par club                                                     | Autorisée sous réserve d'être licencié FFH dans le club du/des nageur(se) sélectionnés                                                                |
| Accompagnateur(trice) | 1 par club<br>(voir condition ci-dessus)                       | Autorisée sur le bord du bassin, sous réserve d'être licencié FFH dans le club du/des nageur(se) sélectionnés.<br><b>Interdit en chambre d'appel.</b> |

Chaque nageur(se) doit de manière autonome prévoir le nombre de personnes nécessaires pour l'assister lors de la mise à l'eau et sortie d'eau.

A ce titre, une dérogation pourra être accordée pour bénéficier d'un ou plusieurs assistants supplémentaires.



Cette demande doit être réalisée par mail auprès de la Commission Natation ([natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org)) en amont de la compétition.

Dans toutes les organisations du circuit national de compétition, aucune assistance humaine pour la mise à l'eau ou le transfert ne sera garantie par l'organisateur.

Celui-ci est libre de prévoir, ou non, une équipe de bénévoles qui sera en charge de fournir une assistance **supplémentaire** en cas de besoin. La mobilisation de cette assistance humaine **supplémentaire** devra faire l'objet d'une demande orale préalable\* de la part de l'athlète et/ou de son assistant(e), en ayant pleinement conscience que l'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

*\*sous-entend, accord tacite de consentement à la manipulation et au transfert, déclinant toute responsabilité de la personne sollicitée.*

À noter également que l'organisateur mettra à disposition des assistant(e)s un ou plusieurs systèmes de mise à l'eau. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande lors de la réunion technique. La manipulation de ces systèmes devra être assurée uniquement par l'assistant(e) du sportif concerné, en ayant pleinement conscience que l'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

## CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

### Art. a : Licence

Chaque nageur(se) souhaitant participer au circuit national de compétition en natation a l'obligation de posséder une licence Handisport en respectant les modalités énoncées dans le tableau ci-dessous :

|                      |                                                                                                          | Licence<br>Option : Natation Loisir | Licence<br>Option : Natation Compétition  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| Niveau régional      | Challenge Natation Course (CNC)                                                                          | ✓ Autorisé                          | ✓ Autorisé                                |
| Niveau interrégional | Championnats Interrégionaux 50m<br>Zone Sud-Est & Zone Nord-Ouest                                        | ✗                                   | ✓ Obligatoire                             |
| Niveau national      | Championnats de France 25m & 50m                                                                         | ✗                                   | ✓ Obligatoire                             |
| Niveau international | World Para Swimming World Series<br>Championnats d'Europe<br>Championnats du Monde<br>Jeux Paralympiques | ✗                                   | ✓ Obligatoire<br>(Licence internationale) |

### Art. b : Mutation

Une seule période de mutation libre est ouverte : Entre le 14 juillet et le 15 septembre de chaque année.

En dehors de cette période, seules les mutations à titre exceptionnel pourront être accordées conformément au règlement Affiliation et Licences de la FFH.

### Art. c : Obligations médicales

Tous les nageur(se)s devront se conformer au règlement Affiliation et Licences de la FFH.

<https://www.handisport.org/affiliations-licences-2026-2027>

## Art. d : Catégorie d'âge et de genre

| Catégorie     | Age             | Année de naissance |
|---------------|-----------------|--------------------|
| <b>AVENIR</b> | 12 ans et moins | 2015 et après      |
| <b>JEUNE</b>  | 13 – 16 ans     | 2011 – 2014        |
| <b>JUNIOR</b> | 17 – 20 ans     | 2007 – 2010        |
| <b>SENIOR</b> | 21 – 44 ans     | 1983 – 2006        |
| <b>MASTER</b> | 45 ans et plus  | 1982 et avant      |

Lors de la saison 2026-2027, l'année de référence pour le calcul de l'âge est **2027**.

Les catégories d'âge tiennent uniquement compte de l'année de naissance.

Toutes les épreuves et classement du circuit national de natation sont mixtes (multi-genre).

## Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque nageur(se) mineur(e) participant à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Pour les compétitions dans lesquels un système d'accréditation est mis en place, cet adulte, désigné comme responsable de l'athlète mineur, doit obligatoirement être licencié et accrédité.

## Art. f : Classification

Les classes de handicap ouvertes sur tout le circuit de compétition sont :

|                                | Papillon, Dos et Crawl | Brasse      | 3/4 Nages   |
|--------------------------------|------------------------|-------------|-------------|
| Handicap Physique <sup>1</sup> | S1 à S10               | SB1 à SB9   | SM1 à SM10  |
| Handicap visuel <sup>1</sup>   | S11 à S13              | SB11 à SB13 | SM11 à SM13 |
| Handicap auditif <sup>2</sup>  | S15                    | SB15        | SM15        |

<sup>1</sup>Le système de classification Nationale s'appuie sur les codes de classification du Comité paralympique international (International Paralympic Committee – IPC), de la Fédération internationale de para natation (World Para Swimming – WPS).

<sup>2</sup>Attribution d'une classification selon les règles du Comité international des sports sourds (International Committee of Sports for the Deaf – ICSD).

Un(e) nouveau(elle) nageur(se) sera classifié(e) en S/SB/SM99 tant qu'il(elle) n'aura pas obtenu une classification régionale ou été classifié au niveau national.

Un(e) nageur(se) avec une classification S/SB/SM99 pourra participer aux compétitions régionales en hors-concours (HC).

Une classification régionale est autorisée jusqu'aux séries des Championnats de France.

Elle sera délivrée par la Commission Natation après demande du référent régional.

Cette demande comportera :

- Le **formulaire de diagnostic médical** complété et signé par un médecin ;
- L'**estimation réalisée par le référent régional natation** suite aux observations effectuées lors d'un plot CNC ;
- Le **formulaire d'observation fourni par la Commission Sportive**, rempli par le référent régional natation pendant son observation ;
- Cette classification régionale, pourra être ajustée lors des Championnats Interrégionaux si nécessaire.

Les nageur(se)s non-éligibles (NE) au regard du code de classification World Para Swimming (WPS) se verront attribuer une classification S/SB/SM0.

Un(e) nageur(se) avec une classification S/SB/SM0 pourra participer aux compétitions régionales et Championnats interrégionaux en hors-concours (HC).

Les nageur(se)s éligibles uniquement en S ou uniquement en SB auront la possibilité de participer, respectivement, aux épreuves SB, SM ou S en Hors-Concours (HC).

La classification prise en compte sur l'ensemble des compétitions du circuit national sera celle inscrite sur la master-List sur l'interface fédérale : <https://natation-handisport.org/resultats/pages/masterlist.php>  
Pour plus de détail sur la classification, cliquer sur le lien suivant : [https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/06/Explication\\_Classification-Natation-Handisport.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/06/Explication_Classification-Natation-Handisport.pdf)

**Attention :** Toutes les personnes ayant, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, un **statut de classification régional** devront communiquer un formulaire de diagnostic médical auprès de la Commission Natation ([natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org)) **avant le 15 octobre 2026**.

Seuls les nageur(se)s à jour pourront participer aux Championnats de France 25m.

A compter du 1er janvier 2027, toutes les personnes n'ayant pas régulariser leur situation basculeront sur une classification S/SB/SM99.

Pour précision, un statut régional « à jour » sera obligatoire dès les Championnats Interrégionaux en bassin de 50m (mars 2027).

## Art. g : Programme de compétition

### PROGRAMME DE COMPÉTITION POUR LES CNC 1 & 3 ET CHAMPIONNATS DE FRANCE 25m.

|     | PAPILLON |     | DOS |     | NAGE LIBRE |     |     |     | BRASSE |     | 3-4 NAGES |     |
|-----|----------|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|--------|-----|-----------|-----|
|     | 50       | 100 | 50  | 100 | 50         | 100 | 200 | 400 | 50     | 100 | 150       | 200 |
| S1  |          |     | X   | X   | X          | X   | X   |     | SB1    | X   |           |     |
| S2  |          |     | X   | X   | X          | X   | X   |     | SB2    | X   |           |     |
| S3  |          |     | X   | X   | X          | X   | X   |     | SB3    | X   | SM3       | X   |
| S4  |          |     | X   | X   | X          | X   | X   |     | SB4    |     | SM4       | X   |
| S5  | X        |     | X   |     | X          | X   | X   |     | SB5    | X   | SM5       | X   |
| S6  | X        |     |     | X   | X          | X   |     | X   | SB6    | X   | SM6       | X   |
| S7  | X        |     |     | X   | X          | X   |     | X   | SB7    | X   | SM7       | X   |
| S8  |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   | SB8    | X   | SM8       | X   |
| S9  |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   | SB9    | X   | SM9       | X   |
| S10 |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   |        |     | SM10      | X   |
| S11 |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   | SB11   | X   | SM11      | X   |
| S12 |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   | SB12   | X   | SM12      | X   |
| S13 |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   | SB13   | X   | SM13      | X   |
| S15 |          | X   |     | X   | X          | X   |     | X   | SB15   | X   | SM15      | X   |

## PROGRAMME DE COMPÉTITION POUR LA CNC 2, LES CHAMPIONNATS INTERRÉGIONAUX ET LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 50m.

Programme 2026-2027 à venir

*\* Les nageur(se)s des catégories S15, SB15 et SM15 ne pourront se qualifier, accéder aux finales ou monter sur le podium que sur les épreuves correspondant aux épreuves des catégories S10, SB9 et SM10.*

*Une dérogation pour l'engagement sur des épreuves supplémentaires – en lien avec les chemins de sélections aux compétitions internationales – pourra être accordée aux nageur(se)s des catégories S15, SB15 et SM15, sur demande écrite adressée par mail à la Commission Natation ([natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org)).*

### **Art. h : Regroupement de catégorie**

En fonction des compétitions, le regroupement de catégorie d'âge peuvent concerner :

- Les catégories d'âge Avenirs et Jeunes : Catégorie **Avenir/Jeune** ou **Jeune**
- Les catégories d'âge Séniors et Masters : Catégorie **Sénior/Master**
- Les catégories d'âge Avenirs, Jeunes, Juniors, Séniors et Masters : Catégorie **Toutes Catégories (TC)**.

L'ensemble des épreuves et des classements sont mixtes (multi-genre) et multi-classe de handicap.

Les classements sont déterminés à partir de la table de cotation WPS (élargie aux classes S/SB/SM15).

### **Art. i : Tenue sportive et équipement de protection**

Tout(e) nageur(e) doit posséder une tenue sportive respectant la pudeur de tous. Les parties intimes doivent être entièrement recouvertes par une tenue opaque. Les assistants et autres personnes accréditées ont la même obligation.

Il est demandé à l'ensemble des nageur(se)s de se changer dans les lieux prévus à cet effet (vestiaires). Les changements au bord du bassin (bassin de compétition et bassin de récupération) sont interdits.

Sur toutes les étapes du circuit national (du niveau régional au national), le port du bonnet de bain lors des compétitions est obligatoire. Les bonnets d'équipe nationale sont interdits.

À partir du niveau national, tous(tes) les nageur(se)s ont pour obligation d'être en possession d'un maillot de bain conforme au règlement de la Fédération internationale (WPS). Tout maillot de bain ayant fait l'objet de modification, avec un QR code abîmé ou absent, ainsi que toute autre demande particulière, devra être validé auprès de l'officiel désigné avant chaque compétition.

(Cf. [Règlement WPS – Art 10.16, p54](#))



Les nageur(se)s des classes S11, SB11 et SM11 devront obligatoirement porter des lunettes opaques pour la compétition. Celle-ci seront contrôlées par l'officiel désigné après chaque course, conformément au règlement international en vigueur.

(Cf. [Règlement WPS – Art 11.8.8, p77](#))

Pour les pansements et/ou bandages de protection, les nageur(se)s ont pour obligation de les faire approuver par le Juge Arbitre au maximum 30min avant chaque début de réunion. Ils ne doivent servir qu'à des fins médicales.

Tout manquement entrainera une disqualification du nageur.

En chambre d'appel, derrière le plot, et lors des remises de récompenses, les nageur(se)s ont pour obligation de porter une tenue sportive de leur club comprenant un haut (tee-shirt à minima) et un bas (short à minima). Si aucune tenue de club n'est disponible, le sportif concerné devra porter une tenue neutre (pas de marque, ni de logo visible). Les assistants ont les mêmes obligations.

Les drapeaux sont interdits dans les tribunes, à l'exception des drapeaux nationaux. Tout signe, message ou manifestation à caractère politique, religieux, idéologique ou publicitaire est interdit dans l'ensemble de l'enceinte de la compétition. L'utilisation des téléphones portables est interdite derrière les plots de départ ainsi que lors des cérémonies protocolaires.

## Art. j : Matériel sportif

Durant les phases d'échauffement et de récupération des compétitions, toute utilisation de matériel d'entraînement est interdite (tubas, palmes, plaquettes, élastique de résistance ou survitesse).

Seuls les pull-boy et planches en mousse sont autorisés sur le bassin de compétition et de récupération.

En amont de chaque compétition, les nageur(se)s disposant d'un code d'exception T et Y doivent systématiquement faire contrôler et valider leur dispositif d'aide auprès de l'officiel désigné (perches de tapping, sangles de départ...).

## CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

Au niveau régional, il est laissé à la discrétion des régions et clubs organisateurs de mettre en place ou non des remises de récompense en suivant **la règle du minus one**.

À partir des Championnats Interrégionaux, la Commission Natation appliquera la règle du minus one pour les podiums.

### Règle du minus one

Cette règle s'applique si le nombre **d'engagés** sur l'épreuve concernée est strictement inférieur à 4.

|                                                     | Bronze | Argent | Or  |
|-----------------------------------------------------|--------|--------|-----|
| 4 nageur(se)s ou plus engagé(e)s sur la compétition | Oui    | Oui    | Oui |
| 3 nageur(se)s engagé(e)s sur la compétition         | Non    | Oui    | Oui |
| 2 nageur(se)s engagé(e)s sur la compétition         | Non    | Non    | Oui |
| 1 nageur(se) engagé(e) sur la compétition           | Non    | Non    | Non |

Les nageur(se)s qualifiés pour la finale seront classés en fonction de leur performance en finale, quel que soit leur temps réalisé lors des séries.

Les nageur(se)s concernés **ont l'obligation** de se présenter dans le délai imparti à la cérémonie protocolaire.

Note :

- Dans le cadre d'un nombre de nageur(se)s engagés inférieur à 4 pour les catégories Avenir et/ou Jeune, un regroupement pourra être mis en place. Ces cas particuliers seront précisés lors de la réunion technique de la compétition ;
- Les nageuses et/ou nageur(se)s des catégories S15, SB15, SM15 seront récompensés uniquement sur les épreuves au programme de la catégorie S10, SB9, SM10.

## CHAPITRE 5. RECORDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les performances réalisées lors des Championnats de France Natation Handisport peuvent faire l'objet d'une homologation en tant que record de France, record d'Europe ou record du Monde, sous réserve du respect des règlements en vigueur de la Fédération Française Handisport (FFH) et de World Para Swimming (WPS).

Pour être homologué, tout record devra notamment répondre aux conditions suivantes :

- être réalisé sur une course au programme paralympique de la catégorie de handicap concernée ;
- être effectué dans un bassin disposant d'un certificat d'homologation en cours de validité pour la distance concernée (25m ou 50m) ;
- être réalisé par un nageur disposant de la nationalité requise conformément aux règlements applicables ;
- être réalisé par un nageur dont la classification est valide au moment de la performance ;
- être enregistré par un système de chronométrage automatique ;

L'homologation définitive demeure soumise à la validation des instances compétentes conformément aux procédures en vigueur.

## CHAPITRE 6. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

Le jury doit être composé de la manière suivante :

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - Juge arbitre                | - Juges de virage               |
| - Starter                     | - Contrôleur en chambre d'appel |
| - Contrôle de la chronométrie | - Secrétariat                   |
| - Juges de nage               |                                 |

Le nombre d'officiels pour chacun de ces postes sera établi en fonction des contraintes de bassin et exigences de chaque compétition et devra garantir le respect des règles en vigueur sur l'ensemble du Circuit National de compétition.

Officiels A et B FFH.

Officiels C FFH ou chronomètres FFN.

Officiels en formation : identifiés en tant que tel.

Feuille de jury à communiquer à la Commission Natation après chaque compétition.

## CHAPITRE 7. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission Natation de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles, principes et les valeurs qui sont énoncés dans le présent document, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements moraux et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

## CHAPITRE 8. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission Natation de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit, s'y oppose, il devra expressément le signaler à la Commission Natation au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

## CHAPITRE 9. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission Natation de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la Commission Natation au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

## CHAPITRE 10. PROCEDURES ET PENALITES

### Art. a : Protestation technique

Le formulaire de la protestation technique doit être rempli par le responsable du club du(de la) nageur(se).

Il doit être déposé au bureau des officiels et remis au juge arbitre de la compétition au maximum 30 minutes après l'annonce donnant lieu à cette protestation (disqualification, résultats...).

Il doit être signé, daté, et mentionné l'heure de dépôt par le juge arbitre ou l'officiel désigné.

Au dépôt du **formulaire de protestation**, un engagement de paiement d'un montant de 75 euros\* sera établie à l'intention du club de l'athlète concerné(e).

Si la protestation est acceptée, cet engagement de paiement sera annulé par le juge arbitre ou l'officiel désigné. L'athlète concerné sera réintégré.

Dans le cas inverse, le règlement de la protestation devra être effectué immédiatement afin que l'athlète puisse poursuivre la compétition.

Le formulaire de protestation technique est disponible sur le site [natation-handisport.org](https://www.natation-handisport.org), rubrique « Règlementation » :  
[https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-Protestation-technique\\_Version-Francaise.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-Protestation-technique_Version-Francaise.pdf)

Dans un souci d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents.

## **Art. b : Appel**

Après paiement, le responsable du club a la possibilité de faire un appel à la suite de la décision (refusée) d'une protestation technique. Il doit remplir le **formulaire d'appel** et le remettre au délégué technique ou à l'officiel désigné dans les 30 minutes suivant l'annonce de la décision de la protestation technique.

Au dépôt du **formulaire d'appel**, un engagement de paiement d'un montant de 100 euros\* sera établie à l'intention du club de l'athlète concerné.

Si l'appel est accepté, cet engagement de paiement sera annulé par le délégué technique ou l'officiel désigné. L'athlète concerné sera réintégré.

Dans le cas inverse, le règlement de l'appel devra être effectué immédiatement afin que l'athlète puisse poursuivre la compétition.

Le formulaire d'appel est disponible sur le site [natation-handisport.org](https://www.natation-handisport.org), rubrique « Règlementation » :  
[https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-d-appel\\_Version-Francaise.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-d-appel_Version-Francaise.pdf)

Dans un souci d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents.

*\*paiement par virement, chèque, ou espèces, à l'ordre de la FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT.*



# Titre IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

## CHAPITRE 1. CHALLENGE NATATION COURSE (CNC)

### Art. a : Description de l'épreuve

Le Challenge Natation Course (CNC) est un ensemble d'épreuves concernant toutes les structures de la Fédération Française Handisport (FFH).

Les compétitions rentrant dans le calcul des points pour le Challenge Natation Course sont les 3 plots du CNC.

Les CNC 1 et 3 sont qualificatives pour les Championnats de France 25m (décembre).

La CNC 2 est qualificative pour les Championnats Interrégionaux 50m (mars).

Les nageur(se)s pourront s'engager sur l'ensemble des épreuves au programme de la compétition. En revanche, ils(elles) ne pourront être récompensés que sur les épreuves au programme de leur classe de handicap ([Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. g.](#)).

*Attention : les épreuves ne faisant pas parties du programme de leur classe de handicap ne seront pas prises en compte pour les qualifications au niveau supérieur.*

Les Commissions régionales pourront mettre en place des épreuves hors concours lors des CNC. Ces épreuves seront ouvertes aux personnes évoluant en autonomie complète dans le bassin.

*Par exemple : épreuves « découvertes » sur 25m pour les nouveaux pratiquants.*

Le programme des CNC est laissé à l'appréciation des régions organisatrices tant qu'il présente obligatoirement l'ensemble des épreuves au programme de chaque classe de handicap.

Les nageur(se)s du collectif Performance sont tenu(e)s de participer à un des 3 plots à minima (participation sportive, participation à l'organisation, actions de représentation...).

### Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence loisir ou compétition dans un club affilié à la FFH, ou d'une licence internationale (WPS / Inscription au titre leur NPC).

**Nageur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH.**

L'ensemble des règles de qualifications sur les différentes épreuves seront appliquées.

Ces nageur(se)s pourront se qualifier pour les Championnats Interrégionaux 50m.

### Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

### Art. d : Classifications ouvertes

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

**Attention :** Toutes les personnes ayant, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, un **statut de classification régional** devront communiquer un formulaire de diagnostic médical auprès de la Commission Natation ([natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org)) **avant le 15 octobre 2026**.

Seuls les nageur(se) à jour pourront participer aux Championnats de France 25m.

A compter du 1er janvier 2027, toutes les personnes n'ayant pas régulariser leur situation basculeront sur une classification S/SB/SM99.

Pour précision, un statut régional « à jour » sera obligatoire dès les Championnats Interrégionaux en bassin de 50m (mars 2027).

## **Art. e : Procédures de qualification**

Aucune procédure de qualification n'est requise pour participer aux différents plots CNC. Cependant, chaque nageur(se) doit être capable d'assurer sa propre sécurité dans l'eau. Le cas échéant, l'accès à la compétition lui sera refusé.

## **Art. f : Organisateur**

L'organisateur de cette compétition est un comité régional handisport.

Un club et/ou un comité départemental handisport peut en être l'organisateur après accord du comité régional handisport ainsi que de son référent natation.

Afin de proposer des organisations plus compétitives, il est possible que plusieurs régions se mutualise pour l'organisation des différents plots.

L'organisateur devra obligatoirement :

- Inscrire la date et le lieu de chacun des plots sur le calendrier fédéral.
- Créer chaque compétition sur l'interface.
- Gérer les inscriptions.
- Réserver les installations nécessaires et respecter le règlement en vigueur ainsi que la sécurité.
- Communiquer à l'ensemble des clubs de natation FFH la tenue de la présente compétition.
- Réunir les officiels nécessaires.
- Communiquer à la Commission Natation les résultats de l'épreuve dans les 2 jours suivant la compétition.

## **Art. g : Modalité d'inscription**

Tous les engagements devront être fait sur l'interface de la Commission Natation sur le site suivant, dans la période prévue : <https://natation-handisport.org/resultats/pages/login.php?redirect=/resultats/pages/gestionnaires.php>

Les frais d'engagements aux CNC sont de 1€ par course par nageur au bénéfice de l'organisateur.

Dans la mesure du possible, les nageur(se)s doivent participer à la CNC de leur région. Cependant, pour raison exceptionnelle, il est donné une possibilité de s'inscrire sur une CNC d'une autre région sous réserve d'accord de l'organisateur concerné.

Les nageur(se)s ne peuvent participer qu'une fois aux plots d'une CNC, il ne peut pas participer au plot 1 de la CNC de sa région et au plot 1 de la CNC d'une autre région.

## **Art. h : Forfait**

Les forfaits doivent être annoncés 5 jours avant la date de la compétition.

Dans les 24h avant la compétition, seul le forfait pour raison médicale ne pourra être accepté (certificat médical obligatoire).

Dans le cas de non-respect des règles suivantes, **une amende de 50€** sera à payer à l'organisateur :

- Forfait (autre que médical) annoncé à moins de 5 jours de la compétition.
- Forfait médical non attesté d'un certificat médical rédigé par un médecin.

## Art. i : Organisation des séries

La compétition se déroulera au maximum sur 8 lignes d'eau.

Les séries seront mixte (multi-genre), multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements, des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Ex : bassin 8 couloirs :

| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   | Temps 5   | Temps 6   | Temps 7   | Temps 8   |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Couloir 4 | Couloir 5 | Couloir 3 | Couloir 6 | Couloir 2 | Couloir 7 | Couloir 1 | Couloir 8 |

Ex : bassin 6 couloirs :

| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   | Temps 5   | Temps 6   |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Couloir 3 | Couloir 4 | Couloir 2 | Couloir 5 | Couloir 1 | Couloir 6 |

Ex : bassin 4 couloirs :

| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Couloir 2 | Couloir 3 | Couloir 1 | Couloir 4 |

Les temps d'engagement correspondront à la meilleure performance réalisée sur l'année en cours (*n*) ou l'année précédente (*n-1*).

En cas de non-enregistrement d'un temps, la mention « NT » sera ajoutée et le nageur sera engagé dans les premières séries.

## Art. j : Critères de classement

### Lors de chaque plot CNC

Pour chaque CNC, les classements s'établiront par épreuve, par catégorie d'âge, par points, toute classification et genre confondus.

### Du Challenge Natation Course

Le classement final du Challenge Natation Course (CNC) se fera par le cumul de tous les points acquis par le(la) nageur(se) pendant les épreuves individuelles (hormis les hors-concours) lors des 3 plots du CNC de la saison en cours.

Chacune des performances chronométriques individuelles réalisées par les nageur(se)s correspond à un calcul de points basé sur la table de cotation WPS.

## Art. k : Titres et récompenses

### Lors de chaque plot

Il est laissé à l'organisateur la possibilité ou non de remettre des récompenses.

La Commission Natation ne fournit aucune récompense pour les épreuves régionales.

### Classement général du Challenge Natation Course

Les récompenses du classement général du Challenge Natation Course seront remises lors des Championnats de France 25m de la saison suivante :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> AVENIR (mixte)
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> JEUNE (mixte)
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> JUNIOR (mixte)

## Art. l : Réunion technique

Une réunion technique sera mise en place par l'organisateur de la compétition.  
Elle devra, le cas échéant, être tenue au plus tard au début de l'échauffement.

La réunion technique pourra mentionner :

- Les règles résumées de la compétition
- L'organisation générale (horaires, chambre d'appel, cheminement des nageur(se)s...)
- La présentation des différents interlocuteurs (responsable, organisation, officiel, secours...)
- ...

## Art. m : Le secrétariat

Le secrétariat devra être tenu par une personne sachant utiliser l'interface de la Commission Natation pour saisir les résultats.

L'organisateur devra conserver toutes les feuilles de courses jusqu'à la fin de la saison sportive (soit le 31 août de chaque année).

## Art. n : Organisation Jury / Officiels

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

*Rappel : (cf. [Titre III – Chap. 2 – art.d](#))*

*A partir de 2 nageur(se)s engagés, chaque club participant à une compétition régionale et/ou interrégionale, doit fournir, au minimum, un officiel ou un élève officiel pour faire partie du jury de cette même compétition.*

*Tout manquement à cette règle entraînera une **pénalité financière de 50€ par demi-journée** de compétition. Le règlement de cette pénalité se fera à l'ordre de l'organisateur.*

## Art. o : Chambre d'appel

Les nageur(se)s et leurs assistant(e)s sont appelés à se rendre en chambre d'appel selon la règle énoncée par l'organisateur de la compétition.

Les assistant(e)s ont l'obligation de se présenter en même temps que leur athlète en chambre d'appel.

Il lui est interdit de : communiquer avec son athlète, l'entraîner, le motiver, le masser...

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie-walkie, ...) et de chronométrie (montre, chronomètre, ...) lui est interdit.

Une fois entré en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageur(se)s comme les assistant(e)s.

Dans le cas où un(e) assistant(e) enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs nageur(se)s, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

## Art. p : Vérification des équipements

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. q : Tenue sportive**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. r : Matériel sportif**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. s : Publication des résultats**

Sur l'interface, la vérification des résultats envoyé par l'organisateur se fera dans les 2 jours ouvrés suivant la compétition. Ils seront par la suite, publiés sur le site de la natation.

Dans le cas où l'organisateur n'utiliserait pas l'interface pour la gestion des résultats (dérogation à demander à la Commission Natation 1 mois avant la compétition), l'organisateur s'engage à fournir les résultats dans les 48h suivant la fin de la compétition. La publication des résultats officiels pourrait prendre jusqu'à 5 jours ouvrés après la compétition.



## CHAPITRE 2. CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX

### Art. a : Description de l'épreuve

Cette compétition sera l'unique compétition pour se qualifier aux Championnats de France 50m.

Cette compétition est divisée en 2 zones :

- Les Championnats Interrégionaux **Zone Sud-Est** concernent les nageur(se)s licenciés dans les régions suivantes : Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie.
- Les Championnats Interrégionaux **Zone Nord-Ouest** concernent les nageur(se)s licenciés dans les régions suivantes : Hauts-De-France, Ile-De-France, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine.

Les territoires Ultra Marins sont autorisés à organiser leurs Championnats Interrégionaux sur leur territoire respectif dans le respect de la période indiquée soit du 15 mars au 05 avril chaque année.

Les participants doivent nager les épreuves correspondant au programme de leur classe de handicap (cf. [Titre III – Chap. 3 – art. f](#)).

Cette compétition s'effectue sur un bassin de 50m. avec un système de chronométrie automatique.

#### Programme

À titre indicatif, peut être amené à évoluer en fonction du nombre de qualifiés et d'engagés.

#### 1<sup>ère</sup> réunion

##### Séries

100 m nage libre Mixte classes S1 à S15  
50 m brasse Mixte classes SB1 à SB3  
100m dos classes S1 à S4 et S6 à S15  
50 m papillon classes S5 à S7

*Pause – Remise de récompense des épreuves précédentes*

150 m 3 nages Mixte classes SM3 et SM4  
200 m 4 nages Mixte classes SM5 à SM15  
Relais 4x100m 4 Nages (34 points ou 49 points)  
Relais 4x50m 4 Nages (20 points)

*FIN – Remise de récompense des épreuves précédentes*

#### 2<sup>ème</sup> réunion

##### Séries

100 m papillon classes S8 à S15  
200 m nage libre Mixte classes S1 à S5  
400 m nage libre Mixte classes S6 à S15  
50m dos classes S1 à S5

*Pause – Remise de récompense des épreuves précédentes*

100m brasse Mixte classes SB4 à SB9 – SB11 à SB15  
50 m nage libre Mixte classes S1 à S15  
Relais 4x100m Nage Libre (34 points ou 49 points)  
Relais 4x50m Nage Libre (20 points)

*FIN – Remise de récompense des épreuves précédentes*

Les Championnats Interrégionaux sont organisés sur 2 réunions (samedi après-midi et dimanche matin).

Les épreuves sont organisées sous forme de finales directes.

Des aménagements d'épreuves pourront être envisagés pour les qualifications aux compétitions de référence sourds.

### Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH ou d'une licence internationale (W.P.S. / Inscription au titre leur NPC).

#### Nageur(se) de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH.

L'ensemble des règles de qualifications sur les différentes épreuves seront appliquées.

Ces nageur(se)s pourront se qualifier pour les Championnats de France 50m. en plus des 16 meilleurs nageur(se)s français de chaque catégorie d'âge et épreuve.

### **Art. c : Critère d'âge et de genre**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

### **Art. d : Classifications ouvertes**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

**Attention :** Toutes les personnes ayant, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, un **statut de classification Régional** devront communiquer un Formulaire de Diagnostic Médical auprès de la Commission Natation ([natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org)) **avant le 15 octobre 2026**.

Seuls les nageur(se) à jour pourront participer aux Championnats de France 25m.

A compter du 1er janvier 2027, toutes les personnes n'ayant pas régulariser leur situation basculeront sur une classification S/SB/SM99.

Pour précision, un statut régional « à jour » sera obligatoire dès les Championnats Interrégionaux en bassin de 50m (Mars 2027).

### **Art. e : Procédures de qualification**

Sont autorisés à participer :

- Les nageur(se)s ayant participé au second plot du CNC de la saison en cours.  
Ils peuvent s'engager et participer uniquement aux épreuves auxquelles ils ont pris part lors du second plot du CNC sans avoir été disqualifiés et rajouter une épreuve de leur choix correspondant au programme de leur classe de handicap.
- Les nageuses et les nageur(se)s membres du collectif Performance auront la possibilité de s'engager sur les épreuves de leur choix.

#### **Relais**

Chaque club et/ou région pourra présenter jusqu'à 2 équipes de relais mixte par épreuve du programme.

Les équipes de relais devront être composées obligatoirement de deux nageuses et de deux nageurs.

Les sportifs participants aux relais devront obligatoirement avoir réalisé une qualification individuelle pour les Championnats Interrégionaux 50m de la saison en cours lors du 2<sup>nd</sup> plot du CNC de la saison en cours.

Les relais ne pourront être organisés qu'à partir de 2 équipes issues de 2 structures différentes.

La mise en place de ces épreuves seront confirmées lors de la réunion technique.

### **Art. f : Organisateur**

Les organisateurs sont des associations affiliées à la FFH (club, comité départemental et/ou régional) dont le siège social est géographiquement situé dans la zone de la compétition.

Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et de diffuser le livret d'accueil de la compétition.

L'organisateur a la charge de :

- Inscrire la date et le lieu de chacun des plots sur le calendrier fédéral.
- Créer la compétition sur l'interface de gestion de résultat.
- Gérer les inscriptions.
- Réserver les installations nécessaires et respecter le règlement en vigueur ainsi que la sécurité.
- Communiquer à l'ensemble des clubs de natation FFH la tenue de la présente compétition.
- Réunir les officiels nécessaires.
- Communiquer les résultats de l'épreuve au maximum 2 jours après la compétition.

## Art. g : Modalités d'inscription

Les engagements se feront sur la nouvelle interface de gestion des compétitions dans la période prévue : [Lien vers interface](#).

Les frais d'engagement aux Championnats Interrégionaux 50m sont de 5€ par course et par nageur(se) au bénéfice du comité d'organisation local.

Pour les relais, le tarif est de 10€ par équipe.

Les nageur(se)s doivent obligatoirement participer dans l'interrégion de leur club.

Toute modification (hors forfait médical), après la date limite et jusqu'à 5 jours avant le début de la compétition, pourra se faire selon les critères suivants :

- Forfait sur une ou plusieurs épreuves : pas de remboursement du coût de l'engagement initial ;
- Ajout d'une ou plusieurs épreuves : majoration de 100% du coût de l'engagement initial.

Toute modification (hors forfait médical) à moins de 5 jours du début de la compétition ne pourra être pris en compte.

## Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais engagés.

Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

L'organisateur appliquera un amende forfaitaire de 50€ en cas de forfait général :

- Annoncé à moins de 5 jours du début de la compétition (sauf forfaits médicaux).
- Sans certificat médical soumis dans les délais.
- Forfait sur plot (non-présentation du sportif en chambre d'appel).

### FORFAIT MÉDICAL

Le formulaire du forfait médical doit être rempli et signé par un médecin. Il est disponible sur le site de la Commission Natation : [https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-forfait-medical\\_Version-Francaise.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-forfait-medical_Version-Francaise.pdf)

Il est à envoyer à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org) et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à déposer au secrétariat à minima 30 minutes avant le début de la réunion de/des épreuves concernées.

## Art. i : Organisation des séries

La compétition sera organisée sur un maximum de 8 lignes d'eau.

Les séries seront mixte (multi-genre), multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements, des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Ex : bassin 8 couloirs :

|           |           |           |           |           |           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   | Temps 5   | Temps 6   | Temps 7   | Temps 8   |
| Couloir 4 | Couloir 5 | Couloir 3 | Couloir 6 | Couloir 2 | Couloir 7 | Couloir 1 | Couloir 8 |

Ex : bassin 6 couloirs :

|           |           |           |           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   | Temps 5   | Temps 6   |
| Couloir 3 | Couloir 4 | Couloir 2 | Couloir 5 | Couloir 1 | Couloir 6 |

Les temps d'engagement correspondront à la meilleure performance réalisée sur l'année en cours ( $n$ ) ou l'année précédente ( $n-1$ ).

## **Art. j : Critères de classement**

### **Attribution des points**

Ce processus, dépendant des performances réalisées par les nageur(se)s est à la base de l'établissement des classements. Les points seront calculés par le logiciel informatique spécifique, basé sur la table de cotation WPS. En dessous de 1 point, les points seront calculés par le rapport de la performance réalisée sur la performance marquant 1 point sur l'épreuve dite.

### **Classement**

Les classements de chaque épreuve se feront à partir des points acquis à l'issue des séries de chaque course. **L'ensemble des classements par épreuves sera multi-genre, multi-classe et par catégorie d'âge.**

Pour les épreuves de relais, le classement sera établi en fonction des performances chronométriques.

## **Art. k : Titres et récompenses**

Une remise de récompenses Interrégionales multi-genre, multi-classe et par catégorie d'âge sera mise en place. Les médailles seront fournies par la Commission Natation au comité d'organisation local.

Ces remises de récompenses devront appliquer les modalités de remises de récompenses des Championnats de France 50m (règle du Minus One). Cf. [Titre III – Chap. 4](#)

## **Art. l : Réunion technique**

Une réunion technique sera mise en place par l'organisateur avant le début de la compétition.

L'organisateur doit informer les participants par mail du jour et de l'heure de la réunion technique.

## **Art. m : Le Secrétariat**

Le secrétariat sera composé de :

- Un technicien gérant la chronométrie automatique
- Une personne en charge de la gestion des résultats de la compétition.

## **Art. n : Organisation Jury / Officiels**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

*Rappel : (cf. [Titre III – Chap. 2 – art.d](#))*

À compter de **2 nageur(se)s engagés**, tout club participant à une compétition régionale et/ou interrégionale est tenu de mettre à disposition du jury de la compétition un nombre minimum d'officiels et/ou d'élèves officiels selon le barème suivant :

- **De 2 à 5 nageur(se)s engagés : 1 officiel ou élève officiel minimum**
- **À partir de 6 nageur(se)s engagés : 2 officiels ou élèves officiels minimum**

Cette disposition s'applique à l'ensemble des compétitions du circuit concerné, incluant les différents plots du **CNC** ainsi que les **Championnats Interrégionaux 50m**.

Tout manquement à cette obligation entraînera l'application d'une **pénalité financière de 50€ par demi-journée de compétition**, à régler directement à l'ordre de l'organisateur.

**Cas particulier :** Un club disposant de plusieurs officiels pour une même compétition pourra présenter l'un d'entre eux pour une autre structure, à la demande de celle-ci. Cela doit être signalé à l'organisateur, à la Commission Natation et au responsable du jury de la compétition en amont de celle-ci. Toutefois, cette dérogation ne pourra être accordée qu'une seule fois par saison pour une même structure.

## **Art. o : Chambre d'appel**

Les nageur(se)s doivent se présenter en chambre d'appel selon les règles établies lors de la réunion technique.

Les assistant(e)s ont pour obligation de respecter ces règles et se présenter en même temps que leur athlète dans la chambre d'appel.

Il lui est interdit de : communiquer avec son athlète, l'entraîner, le motiver, le masser...

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie-walkie, ...) et de chronométrie (montre, chronomètre, ...) lui est interdit.

Une fois entré en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageur(se)s comme les assistant(e)s.

Dans le cas où un(e) assistant(e) enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs nageur(se)s, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

## **Art. p : Vérifications des équipements**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. q : Tenue sportive**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. r : Matériel sportif**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. s : Publications des résultats**

Les résultats seront publiés à l'issue des 2 compétitions.



## CHAPITRE 3. CHAMPIONNATS DE FRANCE 25M

### Art. a : Description de l'épreuve

Les Championnats de France 25m. sont une compétition nationale regroupant les nageur(se)s des catégories d'âges Avenir, Jeune, Junior, Senior et Master.

Les Championnats de France 25m. consiste à nager l'ensemble de son programme paralympique correspondant à sa classification.

Ils sont organisés en 4 réunions comme suit :

- RÉUNION 1, 2 et 3 : phases de qualification (Séries)
- RÉUNION 4 : Finale (épreuve du 100m NL pour toutes les catégories).

### Programme

À titre indicatif, peut être amené à évoluer en fonction du nombre de qualifiés et d'engagés.

| 1 <sup>ère</sup> réunion (Samedi matin)                                                                                                                                                                                                      | 2 <sup>ème</sup> réunion (Samedi après-midi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3 <sup>ème</sup> réunion (Dimanche matin)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Séries</b></p> <p><b>50m nage libre</b> Mixte classes S1 à S15</p> <p><i>Échauffement – Récupération</i></p> <p><b>150m 3 nages</b> Mixte classes SM3 et SM4<br/><b>200m 4 nages</b> Mixte classes SM5 à SM15</p> <p>FIN RÉUNION 1</p> | <p><b>Séries</b></p> <p><b>200m nage libre</b> Mixte classes S1 à S5<br/><b>400m nage libre</b> Mixte classes S6 à S15</p> <p><i>Échauffement – Récupération</i></p> <p><b>50m brasse</b> Mixte classes SB1 à SB3<br/><b>100m brasse</b> Mixte classes SB4 à SB9 – SB11 à SB15</p> <p>FIN RÉUNION 2</p> <p><b>Épreuve HC</b></p> <p><b>75m 3 nages</b> Mixte classes SM3 et SM4<br/><b>100m 4 nages</b> Mixte classes SM5 à SM15</p> <p>REMISE DES RÉCOMPENSES :<br/>CHALLENGE NATATION COURSE 25-26,<br/>et CLASSEMENT DES CLUBS 25-26.</p> | <p><b>Séries</b></p> <p><b>50m dos</b> Mixte classes S1 à S5<br/><b>100m papillon</b> Mixte classes S8 à S15<br/><b>50m papillon</b> Mixte classes S5 à S7</p> <p><i>Échauffement – Récupération</i></p> <p><b>100m dos</b> Mixte classes S1 à S4 et S6 à S15</p> <p><i>Échauffement – Récupération</i></p> <p><b>Finales</b></p> <p><b>100m nage libre</b> Mixte classes S1 à S15 B TC<br/><b>100m nage libre</b> Mixte classes S1 à S15 JEUNE<br/><b>100m nage libre</b> Mixte classes S1 à S15 JUNIOR<br/><b>100m nage libre</b> Mixte classes S1 à S15 A TC</p> <p>FIN RÉUNION 3</p> <p>REMISE DES RÉCOMPENSES : FR25m</p> |

### Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH.

#### Nageur(se)s de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH.

Pour participer aux Championnats de France 25m, les nageur(se)s de nationalité étrangère doivent suivre le processus de qualification décrit dans ce règlement. Leurs performances doivent se trouver dans les X meilleures performances de leur catégorie d'âge comme indiqué dans [l'article suivant](#). Cependant, ils seront qualifiés en plus des X meilleurs nageur(se)s de nationalité française de chaque catégorie d'âge.

Ils(elles) seront classées, pourront se qualifier en finale, et accéder au podium.

Ils(elles) ne pourront néanmoins pas recevoir le titre de « Champion de France ».

### Art. c : Critère d'âge et de genre

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

**Attention** : sur cette compétition les catégories SENIOR et MASTER seront rassemblées ainsi que les catégories d'âge AVENIR et JEUNE.

## Art. d : Classifications ouvertes

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

**Attention** : Toutes les personnes ayant, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, un **statut de classification Régional** devront communiquer un Formulaire de Diagnostic Médical auprès de la Commission Natation ([natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org)) **avant le 15 octobre 2026**.

Seuls les nageur(se) à jour pourront participer aux Championnats de France 25m.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, toutes les personnes n'ayant pas régulariser leur situation basculeront sur une classification S/SB/SM99.

Pour précision, un statut régional « à jour » sera obligatoire dès les Championnats Interrégionaux en bassin de 50m (Mars 2027).

ATTENTION : les nageur(se)s de la catégorie d'âge **Sénior** doivent **obligatoirement** avoir une classification **nationale à jour** pour accéder aux finales.

|        | Finale JEUNE                                | Finale JUNIOR                               | Finale B TC                                 | Finale A TC                                 |
|--------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Jeune  | Classification régionale et plus, autorisée |                                             | Classification régionale et plus, autorisée | Classification nationale à jour obligatoire |
| Junior |                                             | Classification régionale et plus, autorisée | Classification régionale et plus, autorisée | Classification nationale à jour obligatoire |
| Sénior |                                             |                                             | Classification nationale à jour obligatoire | Classification nationale à jour obligatoire |
| Master |                                             |                                             | Classification régionale et plus, autorisée | Classification nationale à jour obligatoire |

⇒ [Voir le programme correspondant à sa catégorie de handicap](#)

## Art. e : Procédures de qualification

### QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 25M

Les Championnats de France 25m réuniront les nageur(se)s des catégories AVENIR-JEUNE (catégories rassemblées), JUNIOR et SENIOR-MASTER (catégories rassemblées) ayant participé obligatoirement au 3<sup>ème</sup> plot du CNC de la saison N-1 et/ou au 1<sup>er</sup> plot du CNC de la saison en cours.

De plus, chaque nageur(se) pour prétendre à être qualifié, devra à minima avoir nagé lors du 3<sup>ème</sup> plot du CNC de la saison N-1 et/ou au 1<sup>er</sup> plot du CNC de la saison en cours :

- L'ensemble du programme de ses classes de handicap moins une épreuve pour les nageur(se)s JUNIOR et SENIOR-MASTER (catégories rassemblées)
- L'ensemble du programme de ses classes de handicap moins deux épreuves pour les nageur(se)s AVENIR-JEUNE (catégories rassemblées)

A l'issue de ces deux plots qualificatifs, les nageur(se)s seront qualifiés selon les modalités suivantes :

- Faire partie du TOP 32 MIXTE AVENIR-JEUNE (catégories rassemblées) à la moyenne des points obtenus sur l'ensemble du programme moins deux épreuves de sa classe de handicap.

- Faire partie du TOP 32 MIXTE JUNIOR à la moyenne des points obtenus sur l'ensemble du programme moins une épreuve de sa classe de handicap.
- Faire partie du TOP 32 MIXTE SENIOR-MASTER (catégories rassemblées) à la moyenne des points obtenus sur l'ensemble du programme moins une épreuve de sa classe de handicap.

La Commission Natation se réserve le droit de réattribuer des places non pourvues d'une catégorie d'âge, dans une autre catégorie d'âge.

Cinq réservistes par catégorie d'âge, répondant également aux critères de qualification, pourront être sélectionnés en cas de désistement de nageur(se)s initialement qualifiés.

La moyenne des points prise en compte pour les qualifications sera calculée sur la base des points maximum obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins une épreuve pour le classement JUNIOR et SENIOR-MASTER (catégories rassemblées), moins deux épreuves pour le classement AVENIR-JEUNE (catégories rassemblées).

Pour les nageur(se)s ayant nager l'ensemble de leur programme paralympique, les épreuves comptabilisant le plus de point seront pris en compte.

En cas de disqualification sur une épreuve, cette épreuve marquera 0 point.

Les nageur(se)s ayant participé aux Championnats d'Europe WPS 2026 seront directement qualifiés pour participer aux Championnats de France 25m 2026 en plus des X nageur(se)s qualifiés par catégorie d'âge.

Les nageur(se)s du collectif Performance et/ou de la cellule Performance A.N.S. seront directement qualifiés pour participer aux Championnats de France 25m 2026 en plus des X nageur(se)s qualifiés par catégorie d'âge.

#### CAS PARTICULIERS :

- Pour prétendre à la qualification. Les nageur(se)s étant « Non-Éligible » en SB et SM devront prendre part à l'ensemble de leur programme paralympique soit : 100 Papillon ; 100 Dos ; 50 – 100 – 400 Nage libre.
- Ne pouvant pas participer à la finale, les nageur(se)s étant « Non-Éligible » en S ne pourront pas prétendre à une qualification pour les Championnats de France 25m.

*Seuls les nageuses et nageur(se)s membres d'un collectif et concerné par le point précédent pourront prendre part à la compétition sans toutefois pouvoir participer à la finale.*

#### « WILD CARD »

Les « Wild Cards » sont des invitations exceptionnelles accordées à des nageur(se)s n'ayant pas suivi les procédures de qualification standard.

Elles peuvent uniquement être attribuées par la Commission Sportive.

Les nageur(se)s bénéficiant d'une « Wild Card » ne comptent pas dans le nombre maximum de qualifiés, ce sont des participants supplémentaires.

## QUALIFICATION EN FINALES

### *Finale A TOUTES CATEGORIES (d'âge)*

Les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES (d'âges) seront qualifiés pour la Finale A TOUTES CATEGORIES.

La moyenne des points prise en compte sera calculée sur la base des points maximums obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins une épreuve<sup>1</sup>.

Cette finale prime sur toutes les autres. Les nageur(se)s seront qualifiés prioritairement pour la finale A Toutes Catégories (TC).

Cette finale donne accès en priorité au podium Toutes Catégories et pourra donner accès aux podiums Junior et Avenir-Jeune (catégories rassemblées) à condition que les critères d'accès à ceux-ci soient respectés.

### *Finale JUNIOR*

Les 8 nageur(se)s JUNIOR suivants les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES et n'étant pas qualifié(e)s pour la finale A TOUTES CATEGORIES seront qualifié(e)s pour la finale JUNIOR.

La moyenne des points prise en compte sera calculée sur la base des points maximums obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins une épreuve<sup>1</sup>. Cette finale pourra donner accès au podium Juniors.

### **Finale AVENIR - JEUNE (catégories rassemblées)**

Les 8 nageur(se)s JEUNE suivants les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES et n'étant pas qualifiés pour la finale A TOUTES CATEGORIES seront qualifiés pour la finale AVENIR - JEUNE (catégories rassemblées).

La moyenne des points prise en compte sera calculée sur la base des points maximums obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins deux épreuves<sup>1</sup>. Cette finale pourra donner accès au podium Jeune.

### **Finale B TOUTES CATEGORIES (d'âge)**

Les 8 nageur(se)s suivants les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES et n'étant pas qualifiés pour les finales A TOUTES CATEGORIES, JUNIOR et JEUNE seront qualifiés pour la Finale B TOUTES CATEGORIES (d'âge). Cette finale ne donnera accès à aucun podium.

<sup>1</sup>Pour les nageur(se)s ayant participé à l'ensemble de leur programme paralympique, la ou les épreuves où ils(elles) ont obtenu le moins de points ne sera pas prise en compte dans cette moyenne.

#### **CAS PARTICULIERS :**

- Pour les nageur(se)s étant « Non-Éligible » en SB et SM la moyenne sera calculée à partir des points obtenus sur l'ensemble de leur programme paralympique moins le 100m Nage Libre soit : 100 Papillon ; 100 Dos ; 50 et 400 Nage libre.
- En cas d'égalité pour rentrer en finale, le(la) nageur(se) le(la) plus jeune sera sélectionné(e) pour participer à celle-ci.

## **Art. f : Organisateur**

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (club, comité départemental et/ou régional) en collaboration avec la Commission Sportive. Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et de diffuser le livret d'accueil de la compétition.

## **Art. g : Modalités d'inscription**

Les frais d'engagements pour cette compétition sont de 30€ par sportif pour l'ensemble de ses épreuves au programme de la compétition.

Les frais d'engagements sont au bénéfice du comité d'organisation local.

Tous les engagements devront obligatoirement se faire sur l'interface en ligne de la Commission Natation dans la période prévue : <https://natation-handisport.org/resultats/pages/login.php?redirect=resultats/pages/gestionnaires.php>

Toute modification (hors forfait médical), après la date limite et jusqu'à 5 jours avant le début de la compétition, pourra se faire selon les critères suivants :

- Forfait sur une ou plusieurs épreuves : pas de remboursement du coût de l'engagement initial ;
- Ajout d'une ou plusieurs épreuves : majoration de 100% du coût de l'engagement initial.

Toute modification (hors forfait médical) à moins de 5 jours du début de la compétition ne pourra être pris en compte.

## **Art. h : Forfait**

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais engagés. Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

L'organisateur appliquera une amende forfaitaire de 50€ en cas de forfait général :

- Annoncé à moins de 5 jours du début de la compétition (sauf forfaits médicaux).
- Sans certificat médical soumis dans les délais.
- Forfait sur plot (non-présentation du nageur en chambre d'appel).

### FORFAIT MÉDICAL

Le formulaire du forfait médical doit être rempli et signé par un médecin. Il est disponible sur le site de la Commission Natation :

[https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-forfait-medical\\_Version-Francaise.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-forfait-medical_Version-Francaise.pdf)

Il est à envoyer à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org) et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à déposer au secrétariat :

- Pour les séries : à minima 30 minutes avant le début de la réunion de l'épreuve concernée
- Pour les finales : maximum 30 minutes après la publication des résultats de séries.

## Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

L'ensemble des nageur(se)s seront automatiquement accrédités après validation de leurs engagements sur la plateforme fédérale.

Tous les membres de l'encadrement devront se faire accréditer selon les règles en vigueur. Se référer au [Titre III – Chap. 2 – art. e](#) - Montant : **15€** par accréditation.

Les accréditations seront à demander au moment des engagements – via le formulaire dédié – et seront remises au responsable d'équipe le jour d'arrivée sous réserve des paiements des engagements et des accréditations.

Toute demande d'accréditation en dehors des périodes prévues sera majorée de 100% du coût initial – soit 30€. En cas de perte, le renouvellement de l'accréditation sera facturé 15€.

Seules les personnes accréditées auront accès au bassin de compétition, aux vestiaires et au bassin de récupération. Le port de l'accréditation est obligatoire dans l'aire de compétition.

Les frais d'accréditation sont au bénéfice du comité d'organisation.

## Art. j : Organisation des séries

La compétition sera organisée sur 8 couloirs.

Les séries seront multi-genre, multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements, des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Ex : bassin 8 couloirs :

| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   | Temps 5   | Temps 6   | Temps 7   | Temps 8   |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Couloir 4 | Couloir 5 | Couloir 3 | Couloir 6 | Couloir 2 | Couloir 7 | Couloir 1 | Couloir 8 |

Les temps d'engagement correspondront à la meilleure performance réalisée sur l'année en cours (*n*) ou l'année précédente (*n-1*).

## Art. k : Critères de classement

Le processus d'attribution des points, dépendant des performances réalisées par les nageur(se)s est à la base de l'établissement des classements.

Les points seront calculés par le logiciel informatique spécifique, basé sur la table de cotation WPS.

En dessous de 1 point, les points seront calculés par le rapport de la performance réalisée sur la performance marquant 1 point sur l'épreuve dite.

En cas de disqualification sur une épreuve, cette épreuve marquera 0 point.

## **Art. l : Titres et récompenses**

Seuls les nageur(se)s ayant pris part à la finale (hors finale B Toutes Catégories) sur le 100m Nage Libre pourront prétendre aux podiums.

Les points obtenus lors des finales par chaque nageur(se) seront inclus dans la moyenne de l'ensemble des épreuves leur ayant permis d'accéder à la finale.

**ATTENTION :** La remise de ces récompenses se fera selon la règle du « minus one ».

### **Accès au podium A Toutes catégories (d'âge)**

Seuls les nageur(se)s ayant pris part à la finale A Toutes Catégories, peuvent prétendre au podium Toutes catégories. Les 3 nageur(se)s ayant obtenu les meilleures moyennes prenant en compte les points ayant permis de se qualifier en finale et les points obtenus lors de la finale sur 100 m Nage Libre auront accès au podium Toutes catégories (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> TOUTES CATEGORIES mixte).

Le Podium Toutes Catégories prévaut sur les Podiums Junior et Avenir-Jeune.

### **Accès au podium Junior**

Seuls les nageur(se)s de la catégorie Junior ayant pris part à la finale A Toutes catégories ou Junior, peuvent prétendre au podium Junior.

Les 3 nageur(se)s Junior ayant obtenu les meilleures moyennes prenant en compte les points ayant permis de se qualifier en finale et les points obtenus lors de la finale sur 100 m Nage Libre auront accès au podium Junior (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> JUNIOR mixte).

### **Accès au podium Avenir-Jeune (catégories rassemblées)**

Seuls les nageur(se)s Jeune ayant pris part à la finale A Toutes catégories ou Avenir-Jeune (catégories rassemblées), peuvent prétendre au podium Avenir-Jeune (catégories rassemblées).

Les 3 nageur(se)s Avenir-Jeune (catégories rassemblées) ayant obtenu les meilleures moyennes prenant en compte les points ayant permis de se qualifier en finale et les points obtenus lors de la finale sur 100 m Nage Libre auront accès au podium Jeune (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> JEUNE mixte.)

### **En cas d'égalité sur le podium :**

- Si deux nageur(se)s terminent à la 1<sup>ère</sup> place, il n'y aura pas de seconde place (pas de trophée d'Argent) ; 2 trophées d'Or et 1 trophée de Bronze seront attribués.
- Si deux nageur(se)s terminent à la 2<sup>ème</sup> place, il n'y aura pas de 3<sup>ème</sup> place (pas de trophée de Bronze) ; 2 trophées d'Argent seront attribués.
- Si deux nageur(se)s terminent à la 3<sup>ème</sup> place, 2 trophées de Bronze seront attribués.

## **Art. m : Réunion technique**

Une réunion technique sera mise en place la veille du 1<sup>er</sup> jour de la compétition.

Le support de la réunion technique sera envoyé en amont de celle-ci.

Toutes les questions relatives au règlement sportif, à l'organisation générale... devront être envoyées par mail à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org).



## **Art. n : Secrétariat**

Le secrétariat sera composé de :

- Un technicien gérant la chronométrie automatique
- Une personne en charge de la gestion des résultats de la compétition.

## **Art. o : Organisation Jury / Officiels**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. p : Chambre d'appel**

Les nageur(se)s doivent se présenter en chambre d'appel selon les règles établies lors de la réunion technique.

Les assistant(e)s ont pour obligation de respecter ces règles et se présenter en même temps que leur athlète dans la chambre d'appel.

Il lui est interdit de : communiquer avec son athlète, l'entraîner, le motiver, le masser...

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie-walkie, ...) et de chronométrie (montre, chronomètre, ...) lui est interdit.

Une fois entré en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageur(se)s comme les assistant(e)s.

Dans le cas où un(e) assistant(e) enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs nageur(se)s, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

## **Art. q : Vérifications des équipements**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. r : Tenue sportive**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. s : Matériel sportif**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. t : Publications des résultats**

Les résultats seront communiqués dès que possible durant la compétition sur le site de la Commission Natation.

Les résultats officiels seront publiés dans les 48 heures suivant la fin de la compétition sur le site de la Commission Natation.

## CHAPITRE 4. CHAMPIONNATS DE FRANCE 50M

### Art. a : Description de l'épreuve

Ces championnats sont organisés sous forme d'épreuves individuelles donnant lieu chacune à un classement au point par catégorie d'âge et des épreuves de relais en équipes mixtes donnant lieu à un classement chronométrique.

Pour les épreuves individuelles, des séries de qualification seront organisées pour déterminer les nageur(se)s qualifié(e)s en finales.

Pour les épreuves de relais, seules les finales sont organisées. Il n'y aura pas de séries de qualification.

Des aménagements d'épreuves pourront être envisagés pour les qualifications aux compétitions de référence sourds.

#### Programme – A titre indicatif.

##### 1<sup>ère</sup> réunion

###### Séries

50m papillon Mixte classes S5 à S7 et S15  
100m dos Mixte classes S1 et S2 - S6 à S15  
50m brasse Mixte SB1 à SB3  
100m nage libre Mixte classe S1 à S15  
150m 3 nages Mixte classe S3 et S4  
200m 4 nages Mixte classe SM5 à SM15

FIN RÉUNION 1

##### 2<sup>ème</sup> réunion

###### Finales

50m papillon Mixte classes S5 à S7 et S15  
100m dos Mixte classes S1 et S2 - S6 à S15  
50m brasse Mixte SB1 à SB3  
100m nage libre Mixte classe S1 à S15  
150m 3 nages Mixte classe S3 et S4  
200m 4 nages Mixte classe SM5 à SM15  
Relais 4x100m 4 nages Mixte 34pts

FIN RÉUNION 2

##### 3<sup>ème</sup> réunion

###### Séries

400m nage libre Mixte S6 à S15  
200m nage libre Mixte S1 à S5  
100m papillon Mixte S8 à S15  
50m dos Mixte S1 à S5 et S15  
100m brasse Mixte S4 à S9 et S11 à S15  
50m nage libre Mixte S1 à S15

FIN RÉUNION 3

##### 4<sup>ème</sup> réunion

###### Finales

400m nage libre Mixte S6 à S15  
200m nage libre Mixte S1 à S5  
100m papillon Mixte S8 à S15  
50m dos Mixte S1 à S5 et S15  
100m brasse Mixte S4 à S9 et S11 à S15  
50m nage libre Mixte S1 à S15  
Relais 4x100m nage libre Mixte 34pts

FIN RÉUNION 4

### Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH.

#### Nageur(se)s de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux championnats de France 50m, les nageur(se)s de nationalité étrangère doivent suivre le processus de qualification décrit dans ce règlement. Leurs performances doivent se trouver dans les 16 meilleures performances de chaque épreuve dans leur catégorie d'âge. Cependant, ils seront qualifiés en plus des 16 meilleurs nageur(se)s français sur chaque épreuve dans leur catégorie d'âge.

Ils(elles) seront classé(e)s, pourront se qualifier aux finales et accéder aux podiums.  
Ils(elles) ne pourront néanmoins pas recevoir le titre de « Champion de France ».

## Art. c : Critère d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

**Attention :** Il n'y a pas de Finale dédiée à la catégorie SENIOR sur cette compétition, la catégorie SENIOR est associée à « Toutes Catégories ».

Les nageur(se)s de la catégorie d'âge AVENIR pourront être surclassé(e)s dans la catégorie d'âge JEUNE si les critères de qualification pour cette dernière catégorie d'âge sont respectés.

## Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)

ATTENTION : les nageur(se)s de la catégorie d'âge **Sénior** doivent **obligatoirement** avoir une classification **nationale à jour** pour accéder aux finales.

|        | Finale JEUNE                                | Finale JUNIOR                               | Finale MASTER                               | Finale B TC                                 | Finale A TC                                 |
|--------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Jeune  | Classification régionale et plus, autorisée |                                             |                                             | Classification régionale et plus, autorisée | Classification nationale à jour obligatoire |
| Junior |                                             | Classification régionale et plus, autorisée |                                             | Classification régionale et plus, autorisée | Classification nationale à jour obligatoire |
| Sénior |                                             |                                             |                                             | Classification nationale à jour obligatoire | Classification nationale à jour obligatoire |
| Master |                                             |                                             | Classification régionale et plus, autorisée | Classification régionale et plus, autorisée | Classification nationale à jour obligatoire |

⇒ [Voir le programme correspondant à sa catégorie de handicap](#)

## Art. e : Procédures de qualification

### QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 50m

Les Championnats de France 50m réuniront les nageuses et nageur(se)s des catégories JEUNE, JUNIOR, SENIOR et MASTER ayant participé obligatoirement aux Championnats Interrégionaux.

A l'issue des Championnats Interrégionaux, les nageuses et nageur(se)s seront qualifiés selon les modalités suivantes :

- Faire partie du TOP 16 MIXTE Jeune de l'épreuve.
- Faire partie du TOP 16 MIXTE Junior de l'épreuve.
- Faire partie du TOP 16 MIXTE Senior de l'épreuve et avoir réalisé la performance minimale d'accès aux Championnats de France 50m sur l'épreuve dite.
- Faire partie du TOP 16 MIXTE Master de l'épreuve et avoir réalisé la performance minimale d'accès aux Championnats de France 50m sur l'épreuve dite.

Chaque nageuse ou nageur des catégories JEUNE, JUNIOR, SENIOR et MASTER pourra participer aux épreuves pour lesquelles il(elle) s'est qualifié, plus une épreuve complémentaire.

Les nageur(se) du collectif Performance auront la possibilité de s'engager sur les épreuves de leur choix.  
Les engagements des nageur(se) du collectif Performance viendront s'ajouter à ceux des nageur(se)s qualifié(e)s par la voie classique.

Grille de temps minimum pour la qualification aux Championnats de France 50m pour les catégories d'âge **SÉNIOR et MASTER**. (Grille établie en fonction des épreuves aux programmes des Jeux Paralympiques LOS ANGELES 2028)

#### Grille Femmes

Grille 2026-2027 à venir

#### Grille Hommes

Grille 2026-2027 à venir

Les temps d'engagement correspondront à la meilleure performance réalisée sur l'année en cours ( $n$ ) ou l'année précédente ( $n-1$ ).

Les nageur(se)s des catégories S15-SB15-SM15 ne pourront prendre part aux finales et avoir accès au podium que sur les épreuves au programme des catégories S10-SB9-SM10.

Les nageur(se)s éligibles uniquement en S ou uniquement en SB auront la possibilité de participer, respectivement, aux épreuves SB, SM ou S en hors concours (non classé).

#### « WILD CARD »

Les « Wild Cards » sont des invitations exceptionnelles accordées à des nageur(se)s n'ayant pas suivi les procédures de qualification standard.

Elles peuvent uniquement être attribuées par la Commission Natation.

Les nageur(se)s bénéficiant d'une Wild Card ne comptent pas dans le nombre maximum de qualifié(e)s, ce sont des participant(e)s supplémentaires.

## Art. f : Organisateur

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (club, comité départemental et/ou régional) en collaboration avec la Commission Natation. Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

## Art. g : Modalités d'inscription

### 1. Pour les épreuves individuelles

Seuls les nageur(se)s apparaissant dans la liste des qualifiés aux Championnats de France 50m pourront s'inscrire.

**Les frais d'engagements pour cette compétition sont de 10€ par course.**

Les frais d'engagements sont au bénéfice de l'organisateur local.

Tous les engagements devront obligatoirement se faire sur l'interface en ligne de la Commission Natation dans la période prévue : <https://natation-handisport.org/resultats/pages/login.php?redirect=/resultats/pages/gestionnaires.php>

Toute modification (hors forfait médical), après la date limite et jusqu'à 5 jours avant le début de la compétition, pourra se faire selon les critères suivants :

- Forfait sur une ou plusieurs épreuves : pas de remboursement du coût de l'engagement initial ;
- Ajout d'une ou plusieurs épreuves : majoration de 100% du coût de l'engagement initial.

Toute modification (hors forfait médical) à moins de 5 jours du début de la compétition ne pourra être pris en compte.

### 2. Pour les épreuves de relais

Seuls les nageur(se)s déjà qualifié(e)s individuellement pourront faire partie d'une équipe de relais.

Les équipes de relais doivent être composées obligatoirement de nageuses et nageurs licencié(e)s dans le même club ou dans la même région. Au maximum, 2 équipes par club et 1 équipe par région, réparties sur 1 à 2 séries.

Il n'y a pas de frais d'engagement pour les relais.

**Les engagements des équipes sont à déclarer durant la période d'ouverture des engagements directement par mail à l'adresse suivante : [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org).**

La composition du relais est à déposer au secrétariat avant la fin de la réunion 1 et 3 pour les épreuves de relais de l'après-midi correspondant. Le formulaire est disponible sur le site de la Commission Natation :

[https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-declaration-de-relais\\_v2.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-declaration-de-relais_v2.pdf)

## Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais engagés. Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

L'organisateur appliquera une amende forfaitaire de 50€ en cas de forfait général :

- Annoncé à moins de 5 jours du début de la compétition (sauf forfaits médicaux).
- Sans certificat médical soumis dans les délais.
- Forfait sur plot (non-présentation du nageur en chambre d'appel).

### FORFAIT MÉDICAL

Le formulaire du forfait médical doit être rempli et signé par un médecin. Il est disponible sur le site de la Commission Natation :

[https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-forfait-medical\\_Version-Francaise.pdf](https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-forfait-medical_Version-Francaise.pdf)

Il est à envoyer à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org) et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à déposer au secrétariat :

- Pour les séries : à minima 30 minutes avant le début de la réunion de l'épreuve concernée
- Pour les finales : maximum 30 minutes après la publication des résultats de séries.

**Pour les finales**, tout forfait autre que médical et/ou non déposé au secrétariat dans le délai précisé ci-dessus, entrainera **une amende de 100€** par nageur et par finale sur lesquelles il/elle était qualifié(e).

## Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

L'ensemble des nageur(se)s seront automatiquement accrédités après validation de leurs engagements sur la plateforme fédérale.

Tous les membres de l'encadrement devront se faire accréditer selon les règles en vigueur. Se référer au [Titre III – Chap. 2 – art. e](#) - Montant : **15€** par accréditation encadrement.

Les accréditations seront à demander au moment des engagements – via le formulaire dédié – et seront remises au responsable d'équipe le jour d'arrivée sous réserve des paiements des engagements et des accréditations.

Toute demande d'accréditation en dehors des périodes prévues sera majorée de 100% du coût initial – soit 30€. En cas de perte, le renouvellement de l'accréditation sera facturé 15€.

Seules les personnes accréditées auront accès au bassin de compétition, aux vestiaires et au bassin de récupération. Le port de l'accréditation est obligatoire dans l'aire de compétition.

Les frais d'accréditation sont au bénéfice du comité d'organisation local.

## Art. j : Organisation des séries

La compétition sera organisée sur 8 couloirs.

Les séries seront multi-genre, multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements, des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.



Ex : bassin 8 couloirs :

|           |           |           |           |           |           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Temps 1   | Temps 2   | Temps 3   | Temps 4   | Temps 5   | Temps 6   | Temps 7   | Temps 8   |
| Couloir 4 | Couloir 5 | Couloir 3 | Couloir 6 | Couloir 2 | Couloir 7 | Couloir 1 | Couloir 8 |

Les temps d'engagement correspondront à la meilleure performance réalisée sur l'année en cours ( $n$ ) ou l'année précédente ( $n-1$ ).

## **Art. k : Critères de classement**

### **1. En série de qualification**

Le classement de chaque épreuve se fera à partir des points acquis par le(la) nageur(se) sur l'épreuve lors de la compétition.

En dessous de 1 point, les points seront calculés par le rapport de la performance réalisée sur la performance marquant 1 point sur l'épreuve dite.

**Qualification en Finale A Toutes Catégories** (mise en place sur toutes les épreuves) :

- Si le nombre total d'engagés sur l'épreuve est inférieur ou égal à 8, une finale directe pourra être mise en place (information précisée lors de la réunion technique) ;
- Si le nombre total d'engagés sur l'épreuve est supérieur ou égal à 9, une phase de qualification et de finale seront mises en place.

**Nombre d'engagés dans chaque catégorie sur l'épreuve SUPÉRIEUR ou ÉGAL à 9 :**

- A l'issue des séries, les 8 meilleurs nageuses ou nageur(se)s par catégorie d'âge et par épreuve seront qualifiés pour les finales A Toutes Catégories, Junior, Jeune et Master ;
- En cas d'égalité pour rentrer en finale, l'athlète le plus jeune sera qualifié en finale sur l'épreuve concernée ;
- Les nageur(se)s seront qualifiés prioritairement pour la finale A Toutes Catégories (A TC)

**Nombre d'engagés dans chaque catégorie sur l'épreuve ÉGAL ou INFÉRIEUR à 8 :**

- Il n'y aura pas de finale pour les catégories d'âge concernées ;
- Une Finale B Toutes Catégories pourra être mise en place si le nombre de nageur(se)s non qualifiés en finale A TC ou par catégorie d'âge est supérieur ou égal à 8 ;
- A l'issue des finales, les nageur(se)s seront classés dans leur catégorie d'âge respectives et pourront prétendre au podium de leur catégorie d'âge.

**Dans tous les cas, la finale A TC prime sur les finales par catégorie d'âge qui, elles, priment sur la finale B TC.**

### **2. À l'issue des finales**

#### **ÉPREUVES INDIVIDUELLES**

A l'issue des Finales, le classement de chaque épreuve Toutes Catégories, Junior, Jeune et Master se fera à partir des points acquis par la nageuse ou le nageur sur l'épreuve disputée.

Dans le cas d'une absence de finale par catégorie, les podiums seront réalisés et remis à l'issue de la finale A TC.

#### **ÉPREUVES DE RELAIS**

Pour les épreuves de relais, le classement sera établi en fonction des performances chronométriques.

## **Art. l : Titres et récompenses**

Se référer à Titre III – Chap. 4

Le podium de l'épreuve se fera à l'issue des finales de cette même épreuve.

Les médailles seront décernées de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> place : Médaille d'Or ;
- 2<sup>ème</sup> place : Médaille d'Argent ;
- 3<sup>ème</sup> place : Médaille de Bronze.

En cas d'égalité sur le podium :

- Si deux nageur(se)s terminent à la 1<sup>ère</sup> place, il n'y aura pas de 2<sup>nde</sup> place (pas de médaille d'argent) ; 2 médailles d'or et 1 médaille de bronze seront attribuées.
- Si deux nageur(se)s terminent à la 2<sup>ème</sup> place, il n'y aura pas de 3<sup>ème</sup> place (pas de médaille de Bronze) ; 2 médailles d'argent seront attribuées.
- Si deux nageur(se)s terminent à la 3<sup>ème</sup> place, 2 médailles de bronze seront attribuées.

### **Podium Toutes Catégories (TC)**

Les podiums TC seront réalisés par épreuves et toutes catégories d'âge confondues à l'issue de la Finale A TC.

Le n°1 de la Finale A TC sera « Champion de France » de l'épreuve concernée.

Récapitulatif de l'accessibilité aux podiums suivants la catégorie et le statut de classification :

- Podium TC : **classification nationale** à jour **obligatoire** ;

### **Podium par Catégories d'Âge (Jeune, Juniors, Master)**

Un podium complet sera mis en place à partir de 4 nageur(se)s de la catégorie d'âge engagés. Si le nombre de nageur(se)s de la catégorie d'âge engagés sur l'épreuve est inférieur à 4 la règle du Minus One s'appliquera.

Les podiums par catégories d'âge seront établis à l'issue de l'ensemble des finales sur l'épreuve concernés en fonction des critères de priorités suivants :

1. Classement à l'issue de la finale A et de la finale par catégorie d'âge.
2. Classement à l'issue de la finale A et de la finale B si absence de finale par catégorie d'âge.
3. Si le nombre de nageur(se)s de la catégorie d'âge qualifié en finale est inférieur à 3, le podium pourra être complété par le classement à l'issue des séries.
4. Si aucun nageur(se)s n'est qualifié en finales, le podium sera établi à partir du classement à l'issue des séries.

Le n°1 du classement final de chaque catégorie sera « Champion de France » de la catégorie d'âge de l'épreuve concernée.

Le podium de la catégorie d'âge Senior n'est pas mis en place. Les seniors seront classés en Toutes Catégories.

Récapitulatif de l'accessibilité aux podiums suivants la catégorie et le statut de classification :

- Podium Junior : **classification nationale** à jour **obligatoire** ;
- Podium Jeune et Master : **classification régionale autorisée**.
- Le podium de la catégorie d'âge Senior n'est pas mis en place. Les seniors seront classés en Toutes Catégories.

## **Art. m : Réunion technique**

Une réunion technique sera mise en place la veille du 1<sup>er</sup> jour de la compétition.

Le support de la réunion technique sera envoyé en amont de celle-ci.

Toutes les questions relatives au règlement sportif, à l'organisation générale... devront être envoyées par mail à [natation@handisport.org](mailto:natation@handisport.org).

## **Art. n : Secrétariat**

Le secrétariat sera composé de :

- Un technicien gérant la chronométrie automatique
- Une personne en charge de la gestion des résultats de la compétition.

## **Art. o : Organisation Jury / Officiels**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. p : Chambre d'appel**

Les nageur(se)s doivent se présenter en chambre d'appel selon les règles établies lors de la réunion technique.

Les assistant(e)s ont pour obligation de respecter ces règles et se présenter en même temps que leur athlète dans la chambre d'appel.

Il lui est interdit de : communiquer avec son athlète, l'entraîner, le motiver, le masser...

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie-walkie, ...) et de chronométrie (montre, chronomètre, ...) lui est interdit.

Une fois entré en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageur(se)s comme les assistants.

Dans le cas où un assistant enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs sportifs, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

## **Art. q : Vérifications des équipements**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. r : Tenue sportive**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. s : Matériel sportif**

Se référer aux dispositions communes [Section B – Titre III](#).

## **Art. t : Publications des résultats**

Les résultats seront communiqués dès que possible durant la compétition sur le site de la Commission Natation.

Les résultats officiels seront publiés dans les 48 heures suivant la fin de la compétition sur le site de la Commission Natation.

# Titre V. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS

## CHAPITRE 1. FONCTIONNEMENT

### Préambule

L'organisation du classement national des clubs en natation handisport poursuit des objectifs de différentes natures :

- Un classement qui prend en compte les clubs qui participent au rayonnement de la discipline ;
- Une prise en compte de l'engagement de chaque compétiteur(trice) à son niveau.

En résumé, le club et l'athlète sont placés au centre de leur pratique et de leur niveau.

### Les licenciés de la structure

#### Principe de base

Afin d'avoir une photographie des pratiquants du club, l'ensemble des licenciés se voit attribué un nombre de points.

#### Mode de calcul

- Chaque licence officiel ou cadre se voit attribuer 1 point.
- Chaque loisir natation FFH se voit attribuer 1 point.
- Chaque licence compétition natation FFH se voit attribuer 3 points.

En cas de prise de licence multiple, seule la licence attribuant le plus grand nombre de points par nageur(se) sera prise en compte.

*Exemple : un nageur licencié loisir dans un club X et licencié compétition dans un club Y se verra attribuer seulement les points de sa licence compétition pour le club Y.*

### L'engagement du club dans l'animation du circuit de compétition

#### Principe de base

Valoriser les clubs s'investissant dans l'animation du circuit de compétition.

#### Mode de calcul

- Chaque club supportant l'organisation d'une compétition CNC se voit attribuer 10 points
- Chaque club supportant l'organisation d'un championnat Interrégional se voit attribuer 30 points
- Chaque club supportant l'organisation d'un championnat de France se voit attribuer 50 points

### L'engagement de chaque compétiteur pour sa structure

#### Principe de base

Pour que chaque compétiteur(trice) puisse contribuer à son niveau au classement de son club, l'ensemble de ses engagements sur les compétitions sont pris en compte.

#### Mode de calcul

- Chaque engagement sur une compétition CNC se voit attribuer 1 point
- Chaque engagement sur une compétition Interrégionale se voit attribuer 3 points
- Chaque engagement sur les Championnats de France 50m se voit attribuer 5 points
- Chaque engagement sur les Championnats de France 25m se voit attribuer 15 points

## L'engagement du club dans une démarche de haut niveau

### Principe de base

Valoriser le travail des clubs qui s'inscrivent dans une démarche de haut niveau.

### Mode de calcul

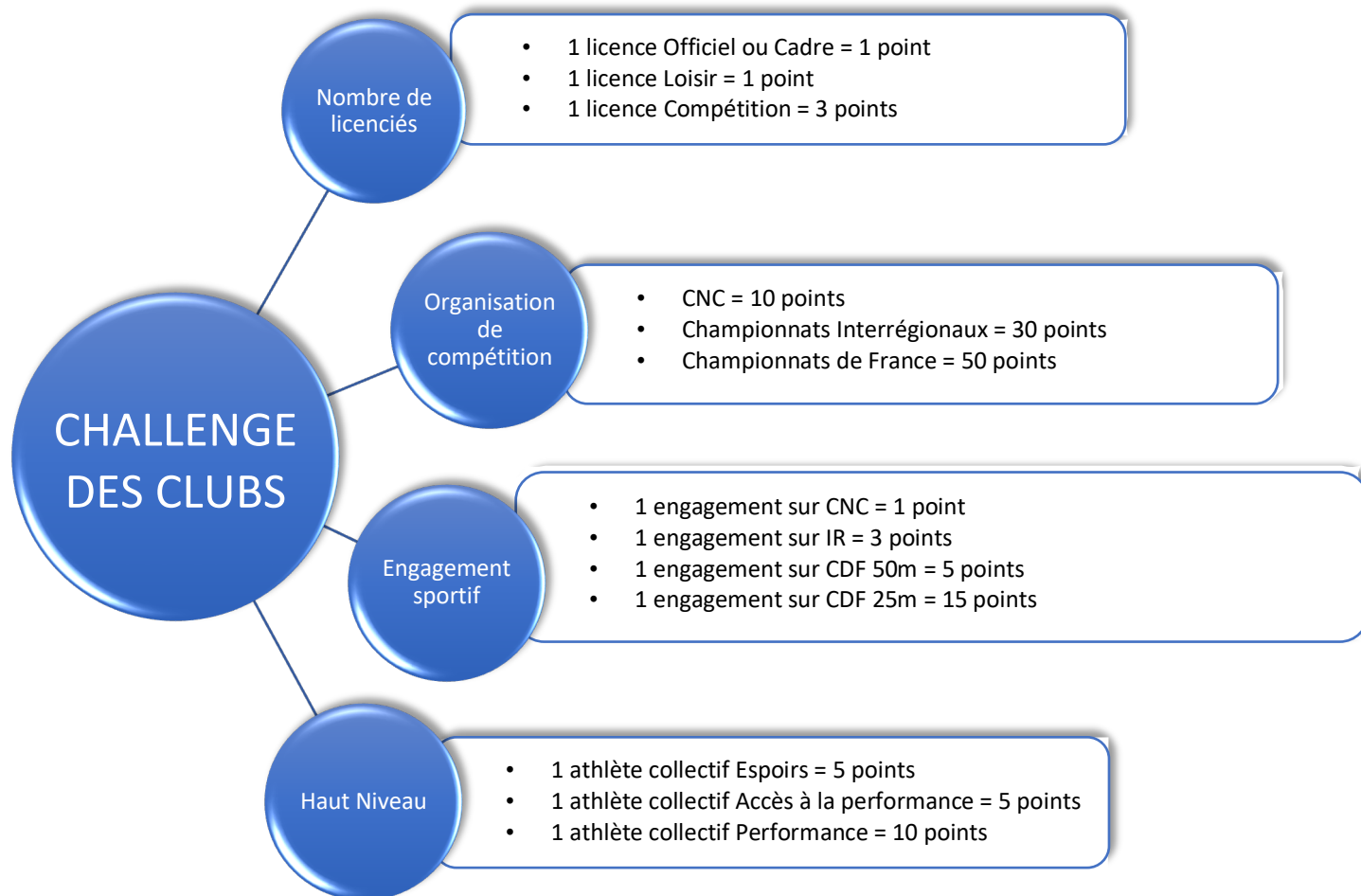
- Chaque nageur(se) licencié appartenant au collectif "Espoirs" se voit attribuer 5 points
- Chaque nageur(se) licencié appartenant au collectif "Accès à la Performance" se voit attribuer 5 points
- Chaque nageur(se) licencié appartenant au collectif "Performance" se voit attribuer 10 points

### Récompenses

Les trois premiers clubs se verront récompensés à l'issue de la saison lors des Championnats de France 25m de la saison suivante.

<https://www.natation-handisport.org/resultats/pages/classementnationalclub.php?saison=14>

## CHAPITRE 2. BAREME





A white piggy bank is positioned on the right side of the image, resting on a white horizontal fence. The background is a lush green field with some tall grass and a blurred white structure in the distance. The overall scene is bright and sunny.

C

# Dispositions financières



# Titre I. DROITS D'ENGAGEMENTS

## CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Les droits d'engagements et d'accréditations seront perçus par l'organisateur local.

|                                           | CNC                                | Championnats Interrégionaux        | Championnats de France 25m         | Championnats de France 50m         |
|-------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Frais d'engagement individuel             | 1€ par course par nageur(se)       | 5€ par course par nageur(se)       | 30€ par nageur(se)                 | 10€ par course                     |
| Frais d'engagement d'équipe de relais     | À la discrétion des organisateurs  | Aucun                              |                                    | Aucun                              |
| Frais d'engagement individuel hors délais | Majoration de 100% du tarif normal | Majoration de 100% du tarif normal | Majoration de 100% du tarif normal | Majoration de 100% du tarif normal |
| Frais d'accréditation                     |                                    |                                    | 15€ par accréditation              | 15€ par accréditation              |
| Frais d'accréditation hors délais         |                                    |                                    | Majoration de 100%                 | Majoration de 100%                 |
| Frais d'accréditation en cas de perte     |                                    |                                    | 15€ pour tous                      | 15€ pour tous                      |

## CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

La Commission Natation n'impose pas aux organisateurs de mettre en place un service de restauration. Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer, ou non, et d'en informer les clubs le cas échéant.

## CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

La Commission Natation n'impose pas aux organisateurs de mettre en place un service d'hébergement. Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer, ou non, et d'en informer les clubs le cas échéant.

## CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT

La Commission Natation n'impose pas aux organisateurs de mettre en place un service de transport. Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer, ou non, et d'en informer les clubs le cas échéant.

## CHAPITRE 5. INDEMNISATION DES OFFICIELS

Les officiels A et B qui composent le jury des Championnats de France 25m et des Championnats de France 50m peuvent bénéficier d'une **indemnisation forfaitaire de 50 euros\***, sous réserve de la confirmation de sa mise en place pour chaque compétition concernée.

*\*soumis à conditions obligatoires : inscription au registre national de la FFH, licence cadre à jour, envoi des documents nécessaires dans le délai impartit. Ces conditions sont fournies à titre indicatives et peuvent évoluer selon les exigences fédérales, elles seront précisées systématiquement dans le mail de convocation du jury.*

## Titre II. PENALITES FINANCIERES

### CHAPITRE 1. SPORTIVES

|                                               | CNC<br>à l'ordre de l'organisateur | Inter région<br>à l'ordre de l'organisateur | Championnats de<br>France<br>à l'ordre de la FFH |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Forfait annoncé en dehors des périodes fixées | 50€                                | 50€                                         | 50€                                              |
| Forfait médical annoncé hors délais           | 50€                                | 50€                                         | 50€                                              |
| Forfait (autre que médical) pour les finales  |                                    |                                             | 100€ par finales                                 |

Le(la) nageur(se) ne pourra pas participer à une autre épreuve tant que la pénalité financière ne sera pas réglée, il(elle) ne pourra pas s'engager sur une autre compétition tant que la pénalité financière ne sera pas réglée.

### CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

Non présentation d'un officiel ou d'un élève officiel lors d'une CNC ou des championnats interrégionaux 50m :  
**50€ par demi-journée de compétition** – perçu par l'organisateur locale.

Le club ne pourra pas s'engager sur une autre compétition tant que la pénalité financière ne sera pas réglée.

## Titre III. FRAIS LIES A LA CLASSIFICATION

|                   | Frais de gestion de dossier |
|-------------------|-----------------------------|
| Handicap physique | 50€                         |
| Handicap visuel   |                             |
| Handicap auditif  |                             |

Sans paiement de ces frais, l'étude du dossier de classification ne pourra être effectuée. La master List ne sera pas mise à jour.

## Titre IV. FRAIS DE MUTATION

Aucun frais de mutation pendant la période autorisée n'est à prévoir.



**D**

# **Règlement disciplinaire**

A consulter sur le site de la Commission Natation :

<https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2026/06/DEF-Reglement-Disciplinaire-Natation-2.pdf>



A background image showing two hands of different skin tones shaking firmly against a blue sky with white clouds. A large red letter 'E' is overlaid on the left side of the image.

**E**

# **Code de déontologie**

## **Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.**

La Commission Natation s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les nageur(se), les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de la natation afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La Commission Natation organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral [www.handisport.org](http://www.handisport.org)

### **➔ Principes Fondamentaux**

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisée sous l'égide de la Commission Natation doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La Commission Natation s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les nageur(se), indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La Commission Natation s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

### **➔ Responsabilités des Membres**

1. **Nageur(se)** : Les nageur(se) doivent respecter les règles et réglementations la Commission Natation, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles** : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.
4. **Supporteurs** : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

### **➔ Mécanismes de Résolution des Conflits**

En cas de conflit, la Commission Natation met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

### **➔ Application et Sanctions**

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.





**F**

**Antidopage  
Fraude  
mécanique et  
technologique**



**La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.**

➔ **Antidopage :**

Les nageur(se) handisports sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les règles fixées par l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.afld.fr/>

➔ **Fraude Mécanique et Technologique :**

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les nageur(se) pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les nageur(se) handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.

A person's hands are holding a black smartphone. The background is a gym setting with a black sneaker with pink laces, a black water bottle, and a black dumbbell. The person is wearing a black wristband.

# G

# Contacts

# Titre I. CONTACTS NATIONAUX

Informations générales (Licences,  
affiliations, matériels, orientation  
clubs,...)

**Commission Natation**  
natation@handisport.org

Développement  
Circuit de compétition  
Coordination des officiels  
Processus de classification  
Formation

**Julien MOULIN**  
06 62 80 62 96  
j.moulin@handisport.org

Équipe de France  
Chemin de sélection  
Collectifs Nationaux

**Guillaume DOMINGO**  
g.domingo@handisport.org

Renseignements  
Suivi des dossiers médicaux de  
classification

**Classification Nationale**  
classification-natation@handisport.org

## Titre II. CONTACTS REGIONAUX

### Région AURA

**Bernard CHAIX**  
bchaix@wanadoo.fr

### Région BFC

**Damien MONNIER**  
cdhandisportfc@gmail.com

### Région Bretagne

**Aude LANNUEL**  
p.aude22@gmail.com

### Région CVL

**Joëlle SOUVERAIN**  
souverain.pascal@wanadoo.fr

### Région GRAND EST

**Baptiste WOLF**  
baptiste.wolf@handisport-  
grandest.org

### Région Hauts de France

**Élodie FONTAINE**  
elodie.fontaine.01@gmail.com

### Région IDF

**Céline THONNET**  
natation@handisport-  
iledefrance.org

### Région Martinique

**Manuela FORDANT**  
mnlfordant@gmail.com

### Région Normandie

**Thierry LE GLOANIC**  
thierry.legloanic@free.fr

### Région NA

**Jean VIVENSANG**  
jean.vivensang@orange.fr

### Région Occitanie

**Marie-Claude BESANCON**  
mclaudebasancon@yahoo.fr

### Région PDL

**Nicole CHEVREUIL**  
nicole.chevreuil44@gmail.com

### Région PACA

**Azzedine MZOURI**  
amzouri.chapro@gmail.com





[handisport.org](http://handisport.org)



Tél. 01 40 31 45 16



[contact@handisport.org](mailto:contact@handisport.org)



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT  
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS